

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
18 décembre 2017**

**N° 11/2017**

**N° 36**

**Adopté à l'unanimité le 28 juin 2018**

## PROCES VERBAL

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme PRUNEAU – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE - Mme CLEMENT –M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES - M. BASSOUM – Mme LANDER - Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme VALS - M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. KHALID - M. BA - M. BALABAN – M. BONNIN – Mme LAMA - M. PEPIN - M. POMPON – M. RENOUF – Mme PERIERS – M. CACHÉ

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT,
- M. BEN AZZOUZ à Mme PRUNEAU,
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BASSOUM,
- M. TAVARES à M. BERTHIER,
- M. PACAN à Mme PERIERS,

**ABSENTS ET EXCUSÉS**

- M. SUMAR,
- Mme MORAND,
- Mme FOLLAIN,
- Mme BILLET,

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- Mme PATUREAU

# Ordre du jour

## Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption des procès-verbaux des 25 septembre et 12 octobre 2017

### VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteurs : M. Le Maire - M. Bassoum - Mme Delaporte - M. Pépin -  
M. Rambaud)

1. Présentation du bilan du contrat ville 2017,
2. Présentation des nouvelles mesures relatives au PACS,
3. Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2016 : Communication au Conseil Municipal ;
4. Rapports d'activités du délégataire pour l'exercice 2016 pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Communication au Conseil Municipal ;
5. Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détails pour l'année 2018 : avis du Conseil municipal ;
6. Modification des membres du Conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac suite à la démission d'un nouveau conseiller,

### FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

7. Budget principal de l'exercice 2017 : décision modificative n° 4 ;
8. Budget Principal 2018 : Décision d'investissements anticipés ;
9. Produit irrécouvrable : restaurant scolaire Créance éteinte ;
10. Conventions tripartites avec le conseil Départemental et les collèges de 2018 à 2021 relatives à l'utilisation des équipements sportifs ;
11. Demande de prolongation de délai pour la réalisation d'un projet d'intérêt communal auprès du Conseil Départemental du Loiret : Foyer Paul Marlin ;
12. Restaurant sur le lac - fixation de nouveaux tarifs pour les menus ardois' express semaine et ardoise bistronomique week-end ;
13. Demande de DETR pour les travaux de construction de l'école de Vésines et pour le fonctionnement du Centre municipal de Santé,

14. Demande de subventions au Conseil Départemental du Loiret pour les projets communaux 2018 (Stade Maillet et Ecole de Vésines),
15. Demandes de subventions pour la réfection du stade Maillet,

**URBANISME**  
**(Rapporteur : M. Öztürk)**

16. Signature d'une convention avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne et ses accessoires, allée Bricard et rue du Château d'eau

**ENVIRONNEMENT**  
**(Rapporteur : Mme Patureau)**

17. Charte d'engagement des communes « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ;
18. Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Région Centre-Val de Loire pour les travaux et études 2018 sur les zones humides ;

**SOLIDARITE**  
**(Rapporteur : C. Clément)**

19. Versement d'une avance sur subvention 2018 à l'association « Ruche Eco » ;
20. Dénomination du Centre Municipal de Santé « Ambroise CROIZAT » ;
21. Modification du règlement intérieur du Centre Municipal de Santé pour externaliser les consultations;

**(Rapporteur : Y. Vals)**

22. Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) : Programme séniors en vacances 2018 et fixation de tarifs pour le séjour ;

**REUSSITE EDUCATIVE**  
**(Rapporteur : M. Bassoum)**

23. Signature de conventions avec Vallogis, pour la réalisation d'actions en direction des populations des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;

**CULTUREL**  
**(Rapporteur : Mme Berthelier)**

24. Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat Régional de saison culturelle- PACT 2018 ;

**CULTURE DE PAIX**  
**(Rapporteur : Mme Lander)**

25. Poursuite des cours de Français pour des enfants d'Askar - Attribution d'une subvention à l'Institut Français du Consulat de France à Naplouse

**RESSOURCES HUMAINES**  
**(Rapporteur : M. Le Maire)**

26. Modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et permanences ;
27. Recours à un vacataire pour réaliser le logo du Conseil Municipal des Enfants ;
28. Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs ;
29. Avenant à la convention de mise à disposition d'un local médical avec le Centre de Gestion du Loiret ;
30. Avenant à la convention de participation réalisée par le Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance ;
31. Recrutement de deux médecins dans le cadre de l'externalisation des consultations du Centre Municipal de Santé dans les quartiers,
32. Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité ;
- 32 bis. Convention pour la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité avec le Centre de Gestion du Loiret ;
33. Mise à jour du tableau des effectifs ;
34. Création de onze emplois dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ;
35. Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité ;
36. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
37. Mise à jour du régime indemnitaire pour l'ensemble des filières,
- 37 bis. Recrutement d'un responsable des politiques contractuelles ;

**VŒUX ET MOTIONS**  
**(Rapporteurs : E. Lama – M. le Maire)**

- 38. Motion sur les transports urbains ;
- 39. Motion de soutien au Secours Populaire Français ;

**DIVERS**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

- 40. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

**Monsieur le Maire : Je vous demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :**

- ***Dans le domaine de la solidarité, avec comme rapporteur Madame Yolande VALS : une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) programme seniors en vacances 2018, et fixation de tarifs pour le séjour. C'est un rectificatif.***
- ***En ressources humaines, une délibération n° 32 bis : convention pour la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité avec le Centre Départemental de Gestion du Loiret, et une délibération n° 37 bis : recrutement d'un responsable des politiques contractuelles.***

***Vous avez les notes de synthèse explicatives sur tables.***

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des remarques ?

**Monsieur CACHE** : Juste qu'il a été photocopié avec des feuilles à l'envers mais ce n'est pas grave.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL 12 OCTOBRE 2017

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des remarques ? Non.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur CACHE** : Monsieur le Maire s'il vous plaît ! Est-ce que vous pourriez répondre, par oui ou par non, au courrier recommandé que je vous ai envoyé, sans rentrer dans un débat ?

**Monsieur le Maire** : Un courrier sur les ondes ?

**Monsieur CACHE** : Oui

**Monsieur le Maire** : Je ne vais pas pouvoir vous répondre utilement.

**Monsieur LALOT** : Monsieur CACHE ce n'est pas Monsieur le Maire qui vous répondra c'est moi qui vous répondrai. Soit maintenant, soit en question diverse. Monsieur CACHE s'inquiétait de la mise à la terre des dalles et des supers structures de l'école de Vésines au motif que l'on risquait d'avoir une cage de Faraday. Cela vous renverra tous à vos cours de physique. Alors première réponse à laquelle je souscris de la part des architectes : si il y a des problèmes d'ondes avec les petits enfants il faut déjà regarder avec les parents comment ils gèrent leurs téléphones etc... Ensuite, une réponse plus technique de la part des architectes et du conducteur de travaux que j'ai rencontrés : toute construction de ce genre est systématiquement mise à la terre, la liaison mécanique et électrique des ferrillages est acquise de par la construction.

## 1 - Présentation du bilan du contrat ville 2017

**Monsieur BASSOUM** : C'est maintenant la deuxième année que l'on va présenter le bilan du contrat de ville. En 2017 il y a eu 12 actions qui ont été proposées aux termes du contrat de Ville donc on verra lesquelles seront subventionnées et lesquelles ne le sont pas. Ce qui a été un peu pénalisant pour tout le monde cette année, c'est qu'il y a une deuxième programmation qui a été annulée pour une raison ministérielle.

Les actions qui ont été proposées par la Ville sont : la pause-café des parents, l'atelier des parents et des enfants, l'atelier sports, Chalette fait son festival, sortir de son quartier, les jeunes artistes embellisseurs, du rendez-vous sportif à l'insertion, le chantier éducatif, la vie culturelle en pied d'immeubles, la santé des petits, les rencontres sur le droit des femmes et les potagers de Kennedy, soit 12 actions que l'on va voir en détail.

L'action pause-café des parents est proposée par le service enfance-famille dont le public est plutôt les femmes, dans les quartiers prioritaires. C'était un budget de 19 000 €. On a eu une subvention de 3 000 € par le contrat de ville et c'est une action que la CAF finance à travers l'EREA pour 1 600 €. Donc ça a coûté à la ville 14 248 €. Ce sont les actions que Yamina fait depuis plus de 3 ans.

L'atelier des enfants et des parents. C'est sur la parentalité dans les quartiers prioritaires, donc là cette année on a fait quelques actions au niveau du Bourg. Souvent c'était sur Kennedy Château Blanc. La subvention contrat ville 5 200 €, la CAF : 1 600 € et la vente de produits 550 €. Le coût au niveau de la Ville 25 719 €.

L'atelier sports : c'est pour permettre aux mamans qui ont accouché y a un, deux ou trois ans de pouvoir reprendre une activité sportive qui est un peu douce. C'est la deuxième année que cette action est réalisée avec un budget de 12 000 €, une subvention de 3 750 € et un coût au niveau de la Ville de 8 883 €.

Chalette fait son festival dont je vous avais présenté le bilan ici même. On a obtenu une subvention de 19 000 € (à notre surprise car au départ c'était annoncé 15 000 € et au final on a eu 19 000 €), donc une action où on a plusieurs partenaires : la CAF, la Région Centre, Vallogis, Logemloiret et le Département, pour un budget total de 62 000 €.

Sortir de son quartier : C'est une journée à la mer qu'organise le CCAS pour un budget de 5 500 €. La Ville met 2 150 €, la CAF aide à hauteur de 1 350 € et le contrat Ville pour 2 000 €. C'est la 3<sup>ème</sup> fois qu'on l'organise.

Ensuite, deux actions qui n'ont pas été subventionnées :

« Les jeunes artistes embellisseurs » proposés par le service jeunesse en collaboration avec l'école maternelle de Vésines qui travaillait surtout sur la nature. Ils ont embelli l'école et ils ont fait de belles fresques. Malheureusement quand l'action s'est déroulée le contrat de ville était déjà lancé, du coup ils n'ont pas subventionné.

Du rendez-vous sportif à l'insertion : Tous les dimanches on a une ouverture de nos gymnases par le service jeunesse qui permet aux jeunes de passer de bons moments. C'est aussi une occasion de voir la situation de nos jeunes. Il y avait des travailleurs, il y en a qui étaient au chômage donc c'était un moyen pour pouvoir aborder nos jeunes. Cette action aussi n'a pas été retenue par le contrat ville, c'est donc la Ville qui les a financées entièrement.

Le chantier éducatif du Gué-aux-Biches : c'est une action que le service jeunesse a mis en place en collaboration avec VALLOGIS. D'ailleurs une des conventions qu'on verra dans le conseil municipal parle de cette action-là. Une action qui a été très bénéfique. Ils ont fait de la peinture et du réaménagement au niveau des immeubles, dans les cages d'escaliers au Gué-aux-Biches. Il y a un état d'insalubrité qui était

*inquiétant. Du coup, les jeunes qui habitent dans le quartier ont pu faire quelque chose dans leur immeuble et là aujourd'hui, quand on va sur place c'est comme si c'était hier. VALLOGIS est demandeur de ce type d'actions et est prêt à le financer entièrement.*

*La vie culturelle en pied d'immeubles est la dernière action que l'on a faite aux vacances de la Toussaint. On a fait plusieurs manifestations au niveau de chaque quartier donc Vésines, Kennedy Château Blanc, Gué aux Biches. On vient une journée, on partage, il y a un petit concert ou un petit spectacle que le Service jeunesse organise. Donc une action subventionnée à hauteur de 6 000 € par le contrat de ville et VALLOGIS donne 7 000 € sur cette action-là donc ce n'est pas négligeable. Il y a un fort partenariat avec VALLOGIS sur ces actions-là.*

*La santé des petits est une action que la crèche a proposée sur la nutrition. Finalement le contrat ville n'a pas retenu cette action là ce qui est dommage. C'était une demande de 4 470 €.*

*La rencontre sur le droit des femmes est une action que l'on organise maintenant chaque année. Cette année c'est à la maison de quartier de la Pontonnerie. Une action pour laquelle on a eu un budget total de 4 370 €, contrat de ville 2 000 €, la CAF 1 200 € et la Ville qui participe autour de 1 170 €.*

*En résumé sur 2016 on a eu 2 programmations avec un total de 73 000 € de subventions qu'on a eu du contrat de ville et en 2017 on a 50 050 € sur la première programmation. La 2<sup>ème</sup> programmation a été annulée. Hiba m'a posé la question pourquoi : lors de l'élection de Emmanuel MACRON quelques mois après pour des restrictions budgétaires il a réclamé à toutes les préfectures de ramener un peu d'argent au niveau de l'Etat donc du coup cette programmation du contrat de ville a été annulée. Ce qui est dommage pour nous parce qu'il y avait des actions qui avaient été reportées à la 2<sup>ème</sup> programmation dont notre mise en place du programme de réussite éducative. Cette partie-là a été annulée. Il y a d'autres actions de Yamina qui ont été annulées. On voit bien ici qu'entre 2016 et 2017 il y a presque 20 000 € de moins. Donc après il y a une nouvelle politique qui a été lancée sur le contrat de ville on verra sur 2018 si on va pouvoir avoir nos 2 programmations.*

***Monsieur le Maire** : Lorsque l'on parle de la participation de la Ville ce n'est pas une participation nette puisque dans ces actions contrat de ville on valorise en grande partie des salaires des agents municipaux qui interviennent dans toutes ces actions donc ce n'est pas une dépense nette pour la Commune.*

***Monsieur BASSOUM** : Ce n'est pas pris en compte ils ne financent que les actions pures et dures. Dans le budget total il y a les agents qui travaillent. Ils montent les dossiers, après ils gèrent les actions sur place, donc c'est vrai que ça demande beaucoup de travail. Donc là il faut féliciter les agents du travail que ça leur demande. Maintenant ça commence à être simplifié avec l'arrivée de Céline mais c'est énormément de démarches et de paperasses administratives avec un site sur lequel il faut déposer des dossiers, qui ne marche pas tout le temps bien. Parfois on dépose des dossiers mais ils sont perdus dans la nature informatique.*

***Monsieur le Maire** : Merci Mamoudou.*

## **Affaire n° 2 :**

**Monsieur le Maire** : Je voulais vous faire une information concernant le PACS puisque depuis maintenant quelques jours les PACS sont signés en Mairie, c'est un transfert d'activités et donc de charges. Je voulais juste vous tenir informé de cette situation.

C'est pour que l'on sache que cela se passe en Mairie maintenant et plus au Tribunal. Si dans la vie quotidienne vous êtes interpellé par des personnes qui souhaitent se pacser vous pourrez leur donner toutes les informations utiles.

Les pacs seront signés par le Maire ou l'Adjoint de permanence car on a un adjoint d'astreinte toute l'année. Donc ce seront eux qui officialiseront le pacs ici en mairie.

## **LE PACS**

**Décret n°2017-889 du 6 mai 2017**

**Circulaire du 10 mai 2017**

**Application au 2 novembre 2017**

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie.

Ils engagent les personnes à une aide matérielle et à une assistance réciproque. Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, les partenaires peuvent choisir le régime applicable à leur bien soit le régime légale de la séparation des patrimoines ou le régime de la division des biens. Par contre le PACS ne protège le conjoint survivant il convient donc qu'on le rappelle qu'ils se rapprochent de leur notaire pour avoir plus de renseignements à ce sujet.

Toutes les démarches doivent être effectuées en personne et ensemble auprès de la mairie.

### **Les démarches se font en quatre temps**

#### **1 Prise de renseignements**

Lors de cet entretien l'Officier d'Etat-Civil leur remet la liste des pièces utiles à la constitution du dossier de PACS

#### **Constitution du dossier de PACS**

#### **2 Pré-enregistrement**

Une fois le dossier constitué :

Les partenaires prennent rendez-vous auprès de l'Officier de l'Etat-civil afin d'y déposer le dossier complet pour vérification.

#### **3 Enregistrement du PACS**

Si tout est correct l'Officier d'Etat-Civil, **envoie une convocation** afin de finaliser

l'enregistrement des déclarations conjointes

### **DANS LE CAS CONTRAIRE**

**L'Officier d'Etat-Civil refuse d'enregistrer la déclaration de PACS et prendra alors une DECISION MOTIVEE D'IRRECEVABILITE qui sera également enregistrée au même titre que les déclarations**

#### **4 Finalisation du PACS (celle-ci peut, si les partenaires le désirent, donner lieu à une cérémonie)**

A la date de convocation, il est alors procédé :

A la signature de la convention par les partenaires,

A la numérotation de la convention, au visa et à la signature de l'Officier d'Etat-Civil.

A la délivrance d'un récépissé de déclaration à chacun des partenaires.

**L'Officier d'Etat-Civil enregistre le PACS informatiquement et l'inscrit au registre dédié et envoie sans délai les avis de mention aux mairies de lieu de naissance de chacun des partenaires.**

#### **Les partenaires sont alors officiellement pacsés**

Les partenaires pourront le cas échéant :

- Modifier ou dissoudre le PACS (conjointement ou unilatéralement)

Dans les deux cas de figures le ou les partenaires du PACS devront reprendre contact avec l'Officier d'Etat-Civil auprès duquel le PACS a été enregistré.

Le pacs sera automatique dissous soit par le mariage de l'un des deux partenaires ou par le décès de l'un des deux partenaires.

**Monsieur BASSOUM** : *J'ai une remarque : aujourd'hui les passeports et les cartes d'identité sont faits par les Mairies. Maintenant ce sont les pacs. De plus en plus on nous donne plus de services à faire et on nous réduit de plus en plus les moyens. Donc ces pacs-là ça veut dire qu'au niveau des services il va y avoir plus de travail et le budget au niveau de notre commune c'est à peu près 66 % des charges de personnel. Donc on doit réduire nos charges de personnel mais on nous donne plus de travail. Il y a une question qui se pose sur le service public. Moi je m'interroge aujourd'hui. Je pose la question à tout le monde et que l'on doit partager en tant qu'élu de tous bords parce que c'est une situation qui ne peut pas durer, qui ne peut pas continuer. Nous donner plus de services à gérer et réduire nos moyens. C'est une question dont il faut qu'on s'empare.*

**Monsieur le Maire** : *Oui tout à fait c'est la réalité, on nous met de plus en plus de choses à notre charge.*

**Monsieur CACHE** : *Ca veut dire que tous les services vont disparaître, sur l'économie de l'Etat on continue et on continue, on massacre tout, on casse tout. Je suis complètement d'accord sur ce sujet-là. C'est aberrant.*

**Monsieur le Maire** : *Ce qui est en ligne de mire c'est l'existence même des Sous-Préfectures et des Communes, sauf qu'ils ont toujours besoin de nous pour gérer ces*

*problèmes-là.*

**Monsieur CACHE** : *Pour les gens concernés ça ne donne pas de fluidité. C'est exactement la même durée, ce n'est pas plus rapide ? ça change rien ?*

**Monsieur le Maire** : *C'est plus simple mais sinon ça ne change rien.*

**AFFAIRE N°3**  
**Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2016 :**  
**Communication au Conseil municipal**

**Mme Delaporte :** Pour 2016, le rapport annuel d'activité de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E) a été transmis à la commune, ainsi que l'ensemble des documents suivants :

- rapport 2016 du délégataire pour l'Assainissement ;
- rapport 2016 du délégataire pour l'Eau ;
- compte rendu d'activité 2016 du crématorium d'Amilly-Montargis ;
- bilan 2016 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Amilly ;
- bilan 2016 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villemandeur ;
- comptes d'exploitation 2016 des aires d'accueil des gens du voyage ;
- rapport d'activité 2016 du SMIRTOM ;
- rapport 2016 du délégataire des transports urbains AMELYS ;
- compte administratif 2016 du budget principal de l'AME ;
- compte administratif 2016 du service public local de l'Assainissement ;
- compte administratif 2016 du service public local de l'Eau potable ;
- compte administratif 2016 du budget de la Grande Prairie ;
- compte administratif 2016 du budget de ZI d'Amilly ;
- compte administratif 2016 du budget de l'ilôt 19 ;
- compte administratif 2016 du budget de l'ilôt 22 ;
- compte administratif 2016 du syndicat ARBORIA ;

Conformément à la réglementation, il s'agit de prendre acte de cette communication, sachant que le rapport annuel général a été transmis à chaque conseiller et que les autres documents sont consultables en mairie.

Les rapports « Assainissement » et « Eau » font l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Je vous rappelle en préambule, que l'année 2016 a été marquée par les inondations catastrophiques de notre territoire avec des conséquences durables pour les habitants et les collectivités locales. La collectivité de l'Agglomération a elle aussi été touchée, notamment l'hôtel communautaire, siège de l'AME.

Le rapport annuel 2016 de l'AME appelle de ma part les observations suivantes :

**1) Le développement économique et touristique**

Les services de l'AME ont travaillé en 2016 sur 35 dossiers de projet de développement économique ou d'implantations nouvelles d'entreprises, avec un potentiel d'emplois de l'ordre de 527 emplois.

Pour rappel 22 dossiers avaient été traités en 2015 pour un potentiel de 66 emplois, 34 dossiers avaient été traités en 2014 pour un potentiel de 377 emplois et 40 dossiers avaient été traités en 2013 pour un potentiel de 1358 emplois.

L'AME a poursuivi en 2016 son partenariat avec le syndicat mixte Arboria à Pannes pour l'industrialisation des Zones d'Activités économiques Arboria I et Arboria II.

L'AME a développé des actions en matière d'insertion et d'emploi, avec des subventions à la mission locale, un travail avec le CFA pour développer de nouvelles formations et l'implication au sein de la veille économique en collaboration avec la CCIL et Pôle Emploi.

Sur le plan touristique, la contribution de l'AME à l'office du tourisme s'est élevée à 141 671€ en 2016 (contre 142 000€ en 2015, 166 500€ en 2014 et 136 550€ en 2013). Les nuitées enregistrées ont quasiment stagné (+1%). Par ailleurs, l'agglomération gère 2 campings. Celui de la forêt de Montargis dont l'activité a augmenté en 2016 (+9% de nuitées), et celui des rives du Loing qui a connu une forte baisse d'activité suite aux inondations qui l'ont impacté (-57%).

## **2) La politique de la Ville et les affaires sociales**

Le Contrat de Ville a pris la suite du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Montargoise (CUCS), il a été validé en septembre 2015. Il a pour vocation la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers éligibles à la politique de la Ville. Pour notre commune, les quartiers concernés sont le Bourg, Kennedy et Vésines.

En 2016, ce dispositif a permis de financer 59 projets pour un montant d'opération de 1 886 141€ au moyen d'une subvention de l'Etat de 305 269 € et d'une subvention de l'AME de 135 950€. De plus, l'AME a attribué des subventions à hauteur de 43 622 € à 3 associations au titre de droit commun.

En matière de sécurité et de prévention, il est rappelé que l'Agglomération préside le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), instance de concertation pour la lutte contre l'insécurité. C'est sous la supervision de celle-ci que se déroulent les réunions qui ont lieu dans le cadre du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité) prorogé en décembre 2016 de 2 ans.

Dans le cadre d'une mutualisation la police intercommunale de l'AME intervient sur 10 communes rurales soit 13 000 habitants : Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory compte 5 agents. Elle recueille des mains courantes, assure l'opération tranquillité vacances et verbalise les automobilistes.

Concernant le service de la tranquillité publique qui intervient dans les quartiers de la politique de la Ville, en 2016 les agents sont intervenus dans des conflits de voisinage, il y a eu la mise en œuvre de « mesures de responsabilisation » et des « mesures de justice » en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la mission de 4 médiateurs transport sur des contrats « Emploi Avenir » sur le réseau Amelys, l'accompagnement sur un projet d'insertion individuel pour 11 personnes et l'expérimentation « d'ateliers d'Education et de Citoyenneté », la poursuite de l'opération « Un été de proximité » et la coordination et l'animation de la cellule de veille éducative qui se réunit 3 fois par an.

En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, la gestion est faite par la société VAGO par délégation de service public. L'AME y mène une activité de suivi notamment en matière de scolarisation des enfants. L'AME a par ailleurs mené les études préalables à la localisation d'une 3<sup>ème</sup> aire d'accueil que nous appelons de nos vœux depuis des années. C'est certes une avancée, mais cela devra aboutir à un débat clair et démocratique au sein de l'AME.

En matière sociale, l'AME intervient en direction de divers publics notamment les personnes âgées, les personnes en souffrance psychique ou les personnes atteintes de maladies, par le biais de subventions à des associations.

### **3) L'aménagement de l'espace et l'environnement**

Le projet urbain de rénovation du quartier « du plateau – Kennedy » a vu sa phase opérationnelle se terminer en 2015. En 2016, 100% des démolitions, des réhabilitations, des résidentialisations et de la reconstitution de l'offre locative sociale ont été réalisées. La quasi-totalité des travaux de requalification et de création d'espaces publics et privés est achevée. L'ensemble de ces chantiers a déjà permis de proposer 42 000 heures de travail en insertion.

Les études relatives à la création d'un pôle multimodal d'un équipement sportif et d'un plan de sauvegarde pour les 3 copropriétés dégradées se poursuivent.

L'équipement Multiservices de l'AME, mis en service le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et inauguré en octobre 2015 a reçu la labellisation « maison de services au public » en octobre 2016.

L'action de l'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace s'est traduite par les opérations suivantes : la prescription du PLU intercommunal valant PLH et PDU, fixation des modalités de concertation, définition des objectifs et détermination des modalités de collaboration avec les communes membres.

L'AME a lancé une étude de diagnostic/faisabilité/programmation sur le site de l'ancienne caserne Gudin. Cette étude démontre le potentiel du site pour devenir un pôle d'attractivité et de développement, mais elle alerte également sur l'état très dégradé et dangereux des bâtiments ainsi que le coût très élevé de la seule préparation du terrain. Aussi, pour faire face à cet enjeu, l'AME a réitéré au Ministère de l'Intérieur sa demande de rétrocession du site, à l'euro symbolique.

Pour le logement, en conformité avec le PLH, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée en 2014 entre l'AME, l'Etat et l'ANAH, a accordé 36 333€ d'aides à la rénovation de l'Habitat privé. L'AME a poursuivi la mise en place du processus d'installation de la Conférence Intercommunale du Logement et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. L'Agglomération a accordé des garanties d'emprunt pour la construction ou l'acquisition/amélioration de 381 logements, elle a aussi accordé des aides forfaitaires aux bailleurs sociaux à hauteur de 60 000 € pour la création de 30 logements sociaux (contre 88 000€ en 2015 et 70 100€ en 2014), elle participe également au dispositif Fonds Unifié du Logement à hauteur de 48 283€ et verse 6 897€ à l'ADIL du Loiret.

Pour rappel, l'AME a créé en 2015 un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme dans lequel la Ville ne s'est pas inscrite car nous bénéficions déjà de ce service au niveau de la commune et nous avons fait le choix de maintenir ce service public au plus proche de nos administrés.

En matière de développement durable et d'environnement, suite à l'adoption en 2013 à l'unanimité de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), l'Agglomération a mis en place en 2016 :

- La formation de 5 groupements d'entreprises dans le cadre du dispositif DORÉMI ;
- La réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'éco-quartier des rives du Solin à Chalette-sur-Loing. Inauguration des 34 premiers logements livrés en mai 2016 et adoption de la charte nationale des éco-quartiers en Conseil communautaire de juin 2016 ;
- La rénovation de l'éclairage public avec le groupement de commande pour 9 communes de l'AME ;

- L'inauguration de la chaufferie bois de Montcresson ;
- La création d'un guide responsable des producteurs locaux et d'une signalétique commune aux producteurs ;

De plus, l'Espace Info Energie a eu 12% de contacts supplémentaires en 2016.

#### **4) La culture et le sport**

Concernant le musée Girodet, l'année 2016 a été marquée par l'inondation du 31 mai qui a eu pour conséquences l'ouverture retardée du Musée, l'arrêt du chantier, le sauvetage et la restauration des collections inondées. A noter que la recette des opérations de mécénat s'élève à 110 214€.

Quant à la Maison de la Forêt, qui fêtait en 2016 ses 10 ans, nous pouvons souligner le travail partenarial avec la Maison de la Nature et de l'Eau de Chalette.

La Direction des affaires culturelles, créée en 2015 pour renforcer la cohésion et la cohérence des actions, a rédigé en 2016 le projet culturel de l'AME à partir de 6 orientations stratégiques. Elle a également mis en place un dossier normalisé de demande de subvention.

L'AME continue de soutenir financièrement les actions menées par différentes associations partenaires à vocation culturelle (83 630 € au total en 2016 contre 104 700 € en 2015).

La politique sportive communautaire se développe autour de 3 équipements : le complexe sportif Château Blanc, le vélodrome de la forêt, le plan d'eau de Cepoy. Les activités sportives reconnues d'intérêts communautaires ont bénéficié de 65 000€ de subventions de fonctionnement pour 7 associations.

Concernant le volet d'aide à la performance, il est à noter que l'aide au Guidon Chalettois pour son équipe évoluant en Division Nationale a encore diminué cette année : en effet, elle est passée de 15 000€ en 2014 à 10 000€ en 2015 et 8 000€ en 2016.

#### **5) Travaux sur la voirie, les bâtiments et les réseaux d'assainissement**

Concernant Chalette, les principales actions menées en 2016 ont été les suivantes :

- La véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, 2<sup>ème</sup> tranche entre Bûges et la rue Mandela ;
- L'aménagement de la rue Gustave Noury ;
- Divers travaux de trottoirs, cheminement et d'accessibilité.

#### **6) La collecte et le traitement des ordures ménagères**

Ce service, assuré par le SMIRTOM, est financé notamment par une contribution du budget communautaire qui s'est élevé en 2016 à 1 826 676€ dont 110 795€ suite aux inondations (contre 6 500 000€ en 2015 et 6 092 750€ en 2014).

Le SMIRTOM a désormais la compétence pour lever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour rappel, depuis l'instauration de la TEOM en 2010 les élus de Chalette se sont opposés à cette mesure injuste et injustifiée dont les conséquences actuelles nous donnent malheureusement raison. En effet, le désengagement financier progressif de l'Agglomération risque de conduire à une forte augmentation de cette dernière.

Le coût budgétaire a diminué en 2016 à 202,17€/t (contre à 217,81€/t en 2015) soit un coût fiscal net par habitant de 103,51€/h (110,05€/h en 2015).

## **7) Les transports urbains**

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière de transports urbains, a confié par convention de délégation de service public à la société Keolis la gestion du service public de transports en commun urbains sur un périmètre comprenant les 15 communes de l'AME, moyennant le versement d'une contribution forfaitaire indexée. L'AME conserve à sa charge la réalisation des investissements (achats ou rénovation de bus, locaux, mobilier urbain...). Cette convention de délégation a une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La communauté met à disposition du délégataire un parc de 33 bus (contre 34 en 2015), l'âge moyen des bus se situant à 10,84 ans (contre 10,46 ans en 2015 et 7,89 prévu dans le contrat).

En 2016, la fréquentation a diminué par rapport à 2015 (-1,66%). Les charges d'exploitation sont en hausse de 4% quand les produits d'exploitation augmentent de 2,23%.

Les recettes commerciales liées aux ventes des titres de transport ont augmenté de 4,40% quand les recettes d'exploitation ont baissé de 2,83%.

La contribution financière forfaitaire du budget communautaire à ce service s'est élevée à 3 347 532€ en 2016 (3 226 930€ en 2015, 3 080 076€ en 2014, 3 181 822€ en 2013).

La convention de délégation prenant fin en janvier 2019, l'Agglomération est en cours d'élaboration du cahier des charges pour le service public d'exploitation et de gestion des transports urbains et des services de mobilité de l'AME. Dans ce cadre, l'AME met en place en 2017 et 2018 des comités de pilotage et de son côté la Ville de Chalette fait des Assises du transport afin d'y recueillir les attentes des usagers et les portera au sein de ces comités de pilotage.

## **8) L'accessibilité**

La Commission Accessibilité des Personnes Handicapées de l'AME a été créée le 29 octobre 2007, en application de la loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005. Elle réunit les acteurs du réseau de transport urbain, du logement, les commerçants, les représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les institutions concernées. Elle a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de ces obligations réglementaires dans différents domaines (voirie, Etablissements Recevant du Public, transports urbains).

Pour ce qui nous concerne, en 2016, des travaux d'accessibilité ont été réalisés pour les cheminements piétonniers de la rue Gustave Noury.

Concernant l'accessibilité des ERP de l'AME, le Conseil communautaire du 17/09/2015 a approuvé son agenda d'accessibilité programmé. Il s'agit de l'outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire des travaux à réaliser sur 2 périodes de 3 ans à compter de sa validation pour un montant de 317 580€ TTC. Les travaux seront réalisés entre 2016 et 2021. Celui-ci a été validé par le préfet du Loiret en janvier 2016 et doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre. En 2016, la programmation prévoyait des travaux d'accessibilité au sein de la médiathèque, de l'Hôtel communautaire, de la Maison de la Forêt et de l'espace multiservices de l'AME. Si les travaux de la Maison de la Forêt et de l'espace multiservices de l'AME ont pu être réalisés entièrement en 2016, ceux de l'Hôtel communautaire et de la médiathèque n'ont pu être terminés du fait des inondations. Cependant l'AME s'est engagée auprès du préfet à les finaliser en 2017.

Dans le cadre du schéma d'accessibilité des transports urbains approuvé en octobre 2009, l'AME s'est engagée à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la voirie et l'espace public nouvellement créés ou aménagés, à chaque fois qu'elle entreprendra des travaux.

Concernant le parc de bus affecté à l'exploitation du réseau régulier, 100% des bus standards sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (33 véhicules + 5 autocars mis à disposition par les transports Darbier).

Le réseau de transport urbain Amelys est labélisé Transport & Handicap, dans ce cadre, des fiches réflexes ont été créées pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap à bord des bus et faciliter l'accès à tous au réseau.

Un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur a été mis en place à bord des bus (informations sonores et visuelles). Le réseau Amelys est équipé de 12 bornes d'information voyageurs en temps réel. L'information sonore et visuelle est embarquée à bord des bus pour indiquer le prochain arrêt desservi, l'heure de desserte, la destination de la ligne et les éventuelles perturbations.

La médiathèque de l'AME travaille à l'obtention du label Culture et Handicap qui nécessite l'obligation de rendre le service accessible à tous les types de handicap. Un poste de chargé de mission pour l'accès des publics dits « empêchés » aux activités culturelles de l'AME a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **9) Les moyens humains**

Au 31 décembre 2016, la communauté comptait dans son effectif 116 postes pourvus, y compris les emplois non permanents et emplois aidés.

Les dépenses de personnels de l'AME ont représenté 5 864 252€ dans le budget 2016 (contre 5 699 709€ en 2015, 5 388 107€ en 2014) ce qui correspond à 18,22% des dépenses réelles de fonctionnement.

### **10) Le compte administratif 2016 du budget principal de l'AME**

- **Epargne** : l'épargne brute s'élève à 4,3 M€ soit un taux d'épargne brute de 15,9% contre 17,3% en 2015.

- **Dépenses** : les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) ont atteint 30,92M€, contre 34,99M€ en 2015. Elles sont composées pour 17% de charges générales, pour 26% de dépenses de personnel, pour 44% de charges de gestion courantes (SDIS, AMELYS, subventions et autres contributions...), pour 6% de dotation de solidarité communautaire destinée aux communes et pour 7% de frais financiers.

Les dépenses d'équipement directes ont concerné pour 4,6 M€ l'aménagement et les services urbains (travaux de voirie, d'aménagements urbains et d'assainissement pluvial, logement), et pour 3,9M€ la culture et le sport.

- **Recettes** : les recettes réelles de fonctionnement ont régressé par rapport à 2014 et ont atteint 39,8 M€ (contre 44,015M€ en 2015 et 45,752M€ en 2014). Elles sont composées pour 47% de recettes de nature fiscale (taxe d'habitation, foncier non bâti, cotisation foncière sur les entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TASCOM, versement transport, taxe de séjour, IFER), pour 35% de dotations perçues par l'Etat (DGF, DCTRP, FNGIR), pour 11% de recettes diverses et pour 7% de recettes exceptionnelles (cessions, indemnités d'assurance)

- **La Dette** : en 2016, l'encours de la dette est de 53,2M€ (contre 52,367M€ en 2015). La capacité de désendettement est passée de 9,2 ans en 2015 à 12,3 ans en 2016.

La situation financière de l'Agglomération est toujours très préoccupante avec cette fuite en avant des emprunts et la volonté du Président de continuer à réduire la DSC et le transfert de gestion en direct au SMIRTOM.

Les élus chalettois de l'AME continueront à se mobiliser pour faire échec à ces mauvais choix, et pour une autre ambition pour notre Agglomération.

**M. BASSOUM** : *Ce rapport pose plusieurs interrogations et il faut apporter des précisions sur le contrat de ville. On parle de subventions mais il faut savoir que sur celles que j'ai donné tout-à-l'heure c'est purement l'Etat. L'Agglomération n'intervient pas pour les subventions des collectivités, donc les subventions qu'ils donnent c'est plus aux associations et sur 2016 il n'y avait qu'une seule association chalettoise qui a bénéficié de ces subventions-là. A savoir qu'il n'y a pas d'aide, pas d'accompagnement ce sont des dossiers compliqués à remplir (coupure micro).*

*Donc nous on a les agents de tranquillité, à savoir qu'on a aujourd'hui la convention signée avec les bailleurs qui ne sont pas satisfaits du travail effectué sur le terrain. Cette convention est en cours de dénonciation, cela a déjà été dénoncé par VALLOGIS donc il y a plusieurs questions à se poser. Ensuite sur la TEOM : les élus de Chalette ont dénoncé la TEOM entre 2012 et 2017. On est passé de 33 % d'augmentation à 87 % d'augmentation par rapport à 2014 et là on est arrivé à 119 % d'augmentation c'est-à-dire que quelqu'un qui payait 120 €, aujourd'hui il paye plus que le double et l'année prochaine on aura encore une augmentation qui va s'ajouter. On est en train d'éloigner le service public. On est en train d'asphyxier les gens à travers moins de services publics, plus de taxes, et dans le moins de service public, on a l'histoire des transports. On en a parlé donc je pense qu'il est important qu'aujourd'hui les batailles qu'on mène ici, on puisse en discuter. Sur les assises du transport, ils ont vu que les élus de Chalette sont entrain de défendre un autre type de transport. Il y a des décisions qui sont déjà actées et il y a un mélange entre le Président de l'Agglomération et le Maire de Montargis qui prend des décisions non démocratiques. Il n'y a pas de consultations. Je pense que l'exemple qu'on a fait, nous, en allant vers la population, en allant consulter la population c'est vraiment une question de démocratie qui s'installe à Chalette.*

*Et je terminerai cette intervention sur l'endettement de l'AME qui passe à 12 ans, ce qui est énorme. Nous avec toutes les difficultés que l'on a et le niveau de pauvreté que l'on a sur la Ville, avec l'école de Vésines on sera à 8 ans. Pour que les gens puissent comparer, on a moins de recettes fiscales, on a moins d'entrée d'argent mais nous, le taux d'endettement sera 8 ans alors que sur l'AME la situation financière est inquiétante ils sont sur 12 ans. Merci beaucoup.*

**Monsieur le Maire** : *Merci*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 5211-39, D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AME AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS LISTES CI-DESSUS POUR L'ANNÉE 2016.**

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

**AFFAIRE N° 4**  
**Rapports d'activités du délégataire pour les services  
publics de l'eau et de l'assainissement de l'année 2016 :**  
**Communication au Conseil municipal**

**Directeur de secteur** : M. FLOT

**Service** : DGS/Environnement

**Affaire suivie par** : L. SURIEU

**M. Pépin** : Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT prévoient que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; il en est de même de l'assainissement.

Si une ou plusieurs compétences sont déléguées à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter les rapports avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour notre commune, la compétence de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing concerne à présent l'ensemble des opérations liées à l'eau potable (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la distribution, auparavant du ressort de la Ville), ainsi que pour l'assainissement des eaux usées. Elle exerce ces compétences par voie de délégations de services publics confiées à la Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ depuis 2016. La communauté d'agglomération nous a remis ses rapports d'activité concernant ces services.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux du délégataire sont à la disposition des élus et de la population en mairie, à la direction générale des services.

## **1/ SERVICE DE L'EAU POTABLE**

La gestion de l'eau est déléguée à Lyonnaise des eaux - SUEZ par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans, dont l'échéance était au 31/07/2017. A compter du 01/01/2014, la compétence Distribution été transférée à l'intercommunalité (AME), ce qui a entraîné une fusion des 5 contrats de distribution concernant les communes de Chalette, Pannes, Villemandeur, Amilly et Montargis au contrat de Production de l'AME.

L'eau est distribuée à **21 621 clients** (abonnés), dont **5 043 chalettois** (contre 4 930 en 2015) et **4 820 particuliers**. Le nombre des abonnés « domestiques » sur Chalette est de 4 630.

La production d'eau potable est assurée par six forages : trois à la Chise (Amilly), dont l'un n'est pas utilisé (Chise 2) et un autre uniquement en cas de secours (Chise 1) et trois à l'Aulnoy (Pannes). Le traitement en place permet d'abaisser la teneur en pesticides et en nitrates sur le site de la Chise 3 et en pesticides sur celui de l'Aulnoy.

Le **volume global prélevé** en 2016 atteint 3 308 066 m<sup>3</sup>, en baisse de 3% par rapport à 2015, tout comme le volume global distribué (3 166 075m<sup>3</sup>) qui diminue de près de 10%. Ces diminutions s'expliquent essentiellement par l'amélioration du rendement de l'eau.

**L'eau consommée** (comptabilisée par compteurs depuis le réseau) est de 2 732 003 m<sup>3</sup>, en baisse de 4,2 % par rapport à 2015. Le volume d'eau facturé aux abonnés domestiques et assimilés de Chalette est de **636 864 m<sup>3</sup>**, en augmentation de près de 32% en comparaison avec 2015.

La **facture type de 120 m<sup>3</sup>** montre qu'un abonné chalettois consommant 120 m<sup>3</sup> paye pour la seule partie production/distribution de l'eau (hors assainissement), 300,78 € TTC au 01/01/2017 soit une moyenne de **2,50 € / m<sup>3</sup>** (stable).

Au global, le **taux d'impayés** est de **1,79 %** (1,23 % en 2015), et de **2,72%** sur Chalette (moins important qu'à Montargis où il atteint 3,48%).

**46 demandes au fonds de solidarité** ont été reçues (58 en 2015), pour un montant de **2 857 € HT** (2 327 € en 2015).

Le **rendement** du réseau de distribution est calculé pour l'ensemble des communes desservies. **Il est estimé pour 2016 à 86,6%**, bon résultat atteint grâce aux campagnes de recherche de fuite et à la surveillance continue des volumes sectorisés.

Rappelons qu'il était de **81,8 %** en 2015, et que l'objectif Grenelle II, calculé en fonction de la densité de la collectivité (« réseau intermédiaire »), est de 73,8%.

### **La qualité de l'eau :**

Au niveau de la ressource et de la production, les contrôles sanitaires effectués en 2016 par l'exploitant ont mis en évidence 6 dépassements de référence de qualité « Equilibre calco-carbonique » sans impact sanitaire, et 1 dépassement de limite de qualité « Atrazine » a été constaté par l'ARS en février 2016.

Sur le réseau de distribution, 2 dépassements de référence de qualité ont été relevés, dont 1 sur Chalette avec une eau à 26° suite aux fortes chaleurs constatées en août 2016.

**Biens-immobilisations et investissements contractuels : 56** compteurs de 12 à 15 mm remplacés sur la commune (contre 258 de différentes dimensions en 2015).

Autres investissements notables réalisés sur Chalette en 2016 grâce au fonds de renouvellement : 2 remplacements de vannes, 6 branchements ordinaires, 4 branchements plombs suite à fuite et 14 financés par le délégataire, pour un total de 15 423€ (25 850€ en 2015).

Estimation du nombre de branchements plomb restants à réhabiliter au 31/12/2016 : **1 082**.

### **❖ Les faits marquants en 2016 :**

- 31 mai 2016 : Crue du Loing et débordement du canal de Briare ; L'accès aux sites, notamment aux forages, a été difficile, voire impossible pendant quelques jours. Par mesure de précaution, le forage de la Chise 3 a été arrêté, l'alimentation du périmètre ayant eu lieu par les forages Aulnoy 1 et 3 en remplacement. Quelques dégâts matériels ont été constatés mais la distribution en eau potable a été assurée pendant toute la période de crise.
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : lancement de la mise à jour du Shéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable ;

### **Pour Chalette :**

- Elimination du risque CVM (Chlorure de Vinyle Monomère, jugé cancérigène) sur une portion de canalisation en PVC antérieure à 1980 et branchement sur une canalisation parallèle ;

## ❖ **Les orientations :**

- Mise en œuvre des prescriptions des DUP sous 2 ans pour la Chise et l'Aulnoy ;
- Finalisation de la réfection du réservoir du Château ;
- Réfection de la cuve du réservoir des Goths ;
- Installation de capots étanches sur les forages Chise 3 et les 3 forages d'Aulnoy (protection contre les risques inondation et malveillance);
- Reprise de l'étanchéité du réservoir du Bourg de Pannes ;
- Mise en œuvre des orientations du plan de renouvellement de canalisation ;
- Mise en place des servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés ;
- Lancement des investigations et travaux selon les conclusions de l'étude CVM (Chlorure de Vinyle Monomère, jugé cancérigène) ;
- Optimisation de la sectorisation en place (nouveau maillage) ;

## **2/ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

La Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ depuis octobre 2016, a la responsabilité de la gestion des stations d'épuration et de la collecte des eaux usées. L'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif concerne Les 15 communes de l'Agglomération.

Le contrat d'affermage, est arrivé à échéance au 31/07/2017.

### **Assainissement collectif :**

Le réseau de collecte a une longueur de 387,6 Km. Il compte 11 860 regards de visite, 22 749 branchements, 24 vannes et 29 avaloirs.

- ❖ Huit stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées, les plus importantes étant celle des Prés Blancs à Chalette (85 000 équivalent-habitants) et de l'Union à Amilly (17 000 EH).
- ❖ Le volume traité en Step a été de 4 102 160 m<sup>3</sup> en 2016, en augmentation de près de 11% par rapport à l'année précédente (+ 13,5% du volume reçu en entrée, du à une pluviométrie plus importante qu'en 2015, notamment lors de l'épisode des crues de mai 2016).
- ❖ Le nombre d'usagers raccordés continue d'augmenter : 23 637 (+1,3%), dont 4 823 chalettois.

Le volume d'eau consommé assujéti à la redevance assainissement a été de 2 866 626 m<sup>3</sup> en 2016 (+ 24,6%) dont 677 896 m<sup>3</sup> à Chalette (+32,2%).

- ❖ Sur la commune, le prix facturé pour 120 m<sup>3</sup> est de 233,08 € TTC (233,40 € TTC en 2015), soit 1,94 € TTC/m<sup>3</sup> (stable).

## **Assainissement non collectif :**

Les collectivités doivent assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif. Le financement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service. SUEZ est en charge de ce contrôle.

Au 31 décembre 2016, sur l'ancien périmètre des 10 communes « initiales » de l'AME, 91% des installations ont été enquêtées au titre de diagnostic contrôle périodique de bon fonctionnement et 60% des dispositifs d'assainissement non collectif des 5 communes intégrées ont reçu la visite d'un technicien.

## **Perspectives 2017 :**

### **Au titre de la collecte des eaux usées, entre autres :**

- mise en œuvre des orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Salengro ;
- réalisation d'un schéma directeur assainissement suivant la nouvelle réglementation ;
- mise en sécurité de certains postes de refoulement ;
- réhabilitation de certains collecteurs ;
- récolte des informations nécessaires à la mise en place du nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement ;

### **Au titre du traitement des eaux usées, entre autres :**

- réflexion sur le devenir de la Step Le Migneret à Chevillon sur Huillard ;
- Etude d'un système de chloration ou récupération ou circuit eau potable des eaux industrielle ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**PREND ACTE** de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

**AFFAIRE N° 5**  
**Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détails pour l'année 2018 : avis du Conseil municipal**

**Directeur de secteur** : M. FLOT

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : L. SURIEU

**M. Rambaud** : La loi Macron du 6 août 2015 a apporté un nouveau cadre réglementaire aux dérogations du repos dominical des salariés, en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones d'activités (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.) et en portant à 12 maximum, contre 5 antérieurement, les dérogations municipales au profit des commerces de détail (« dimanches du maire »).

Selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, la décision du maire sur le nombre de dimanches concernés et leur détermination est dorénavant prise chaque année, par arrêté, avant le 31 décembre de l'année n-1, après avis du Conseil municipal.

Il est rappelé que la dérogation octroyée par le maire est une dérogation collective qui profite impérativement à la branche commerciale toute entière et qui ne concerne que les établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

Sur la base de la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a réaffirmé son attachement au principe de l'interdiction du travail le dimanche et au vu des demandes émises par les commerces de détail installés sur la commune, il est proposé d'émettre l'avis suivant :

- maintien à cinq du nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018 ;
- fixation de ces ouvertures aux dates suivantes :

Pour les commerces de détail alimentaires	Pour les commerces de détail non alimentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 01/04/2018 (Pâques)</li> <li>- le 09/12/2018</li> <li>- le 16/12/2018</li> <li>- le 23/12/2018</li> <li>- le 30/12/2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 07/01/2018 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)</li> <li>- le 01/07/2018 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)</li> <li>- le 09/12/2018 (fêtes de fin d'année)</li> <li>- le 16/12/2018 (fêtes de fin d'année)</li> <li>- le 23/12/2018 (fêtes de fin d'année)</li> </ul>

Fêtes de fin d'année

Il est précisé que dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés), lorsque les jours fériés légaux autres que le 1<sup>er</sup> mai sont travaillés, ils doivent être déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article L 3132-26 du Code du travail ;

**VU** la délibération du 14 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** les demandes d'ouverture des magasins de détail PICARD et NOZ pour les dimanches de l'année 2018 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

#### **Après en avoir délibéré,**

**EMET** l'avis de maintenir à cinq le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018 ;

**EMET** l'avis que ces ouvertures soient accordées par le maire suivant le tableau présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**LA DELIBERATION N°6 EST ANNULEE ET RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.  
NOUS EN REPARLERONS ULTERIEUREMENT**

**AFFAIRE N° 7**  
**Budget principal 2017**  
**Décision modificative n°4**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. le Maire** : Le budget 2017 de la ville a été voté le 10 avril dernier.  
Il est nécessaire de procéder à différents ajustements avant la clôture de l'exercice comptable.

C'est pourquoi la décision modificative détaillée ci-joint, équilibrée à 42 850 € en investissements et à 61 238 € en fonctionnement est proposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget primitif 2017 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2017.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°4 ci-annexée.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>1</b>	- M. Caché

**AFFAIRE N° 8**  
**Budget principal 2018**  
**Décision d'investissements anticipés**

**Directeur de secteur** : Jérémy SOMKINE

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Jérémy SOMKINE

**M. Le Maire** : Je vous rappelle qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est précisé que les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget primitif de l'exercice considéré.

Je vous propose donc de délibérer sur les affectations suivantes par fonction, pour le budget principal :

<b>Fonction</b>	<b>Pour mémoire montants des crédits ouverts au budget 2017</b>	<b>Montant total par fonction des crédits anticipés pour 2018</b>
900-2	83 386 €	20 846 €
902-1	1 384 392 €	346 098 €
902-5	38 885 €	9 721 €
903-1	11 515 €	2 879 €
903-2	1 159 €	290 €
904-1	6 324 434 €	1 581 109 €
904-2	112 007 €	28 002 €
905-1	548 931 €	137 233 €
906-1	378 052 €	94 513 €
906-4	398 120 €	99 530 €
907-1	3 169 €	792 €
908-1	119 900 €	29 975 €
908-2	1 227 375 €	306 844 €
909-0	60 000 €	15 000 €
909-5	8 891 €	2 223 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'utilité de cette mesure ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré ;**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissements sur l'exercice 2018, dans la limite des montants ci-dessus ;

**DIT** que les crédits utilisés seront repris dans le budget primitif de l'exercice 2018.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

<b>AFFAIRE N° 9</b> <b>Produit irrécouvrable Restaurant Scolaire</b> <b>Créance éteinte</b>
---

**Directeur de secteur** : Mme POINLOUP Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Melle CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire:** Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant le titre ci-après :

**Restaurant Scolaire : 44,60 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2652	2017	44,60

Cette créance est éteinte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement ; elle est irrécouvrable. Je vous propose donc de la constater en créance éteinte pour une valeur totale de 44,60 euros. Elle sera constatée sur le budget principal, au compte 6542.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**Après en avoir délibéré ;**

**ADMET** en non-valeur la somme précisée dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 44,60 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 10**  
**Conventions tripartites avec le Conseil départemental et**  
**les collèges de 2018 à 2021**  
**relatives à l'utilisation des équipements sportifs**

**Directeur de secteur** : Mme Poinloup Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Melle Correia Marie-Josée

**M. le Maire** : Les précédentes conventions tripartites relatives à l'utilisation des équipements sportifs passées entre le Conseil Départemental, les collèges et la Ville prennent fin au 31 décembre 2017.

Il convient donc de les renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ceci pour une durée de quatre ans.

Je vous propose donc d'adopter les nouveaux modèles de convention par collège en annexe à la présente délibération, qui porteront sur une période de 4 ans.

Il est décidé de poursuivre le régime d'indemnisation forfaitaire actuel, revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la variation annuelle de l'indice Insee du coût de la construction, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs ont été négociées avec des collectivités ou EPCI propriétaires.

Je vous propose d'accepter à nouveau le régime d'indemnisation direct aux collectivités sur la base des heures réelles d'utilisation des équipements.

Tableau récapitulatif de la participation départementale proposée, en fonction du type d'équipements mis à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (participation horaire forfaitaire) :

Participation CD Loiret soumise à variation de l'ICC	Types d'installations			
	couvertes	plein air (terrains extérieurs)	piscine	BAF (bassin d'apprentissage et de formation)
<b>En euros/heure</b>	<b>7,89</b>	<b>3,94</b>	<b>59,47</b>	<b>11,13</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT, notamment ses articles L 1311-15 et L 3211-1 ;

**VU** le Code de l'Education, notamment son article L 214-4 ;

**VU** la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

**VU** la délibération n°E 04 de la Commission permanente du Conseil départemental du Loiret en date du 26 juin 2015 ;

**VU** les projets de nouvelles conventions tripartites proposées par le Conseil départemental du Loiret relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les projets de conventions tripartites proposées par le Conseil départemental du Loiret relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges Eluard et Picasso, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**AUTORISE** le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à les signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 11**  
**Demande de prolongation de délai pour la réalisation d'un projet d'intérêt communal auprès du Conseil départemental du Loiret : Foyer Paul Marlin**

**Directeur de secteur** : Mme Poinloup Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Poinloup Christine

**M. le Maire** : Dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2017, la Commission permanente du CD 45 du 30 juin 2017 a octroyé à la commune une subvention de 120 000€ pour la réhabilitation du foyer Paul Marlin.

L'arrêté prévoit que les dossiers déposés à ce titre doivent avoir reçu un commencement d'exécution au 31 décembre de l'année.

Or, en l'espèce, l'architecte de l'opération n'ayant pas été en mesure de fournir le dossier de consultation des entreprises dans les délais impartis, les ordres de services aux entreprises ne pourront être fournis avant janvier 2018.

En conséquence, il convient de demander officiellement, à titre dérogatoire, un délai supplémentaire pour démarrer l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT ;

**VU** la délibération du 27 février 2017,

**VU** l'avis de la commission permanente en date du 30 juin 2017 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DEMANDE**, à titre dérogatoire, un délai supplémentaire afin de démarrer les travaux de réhabilitation du foyer Paul Marlin afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention octroyée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 12**  
**RESTAURANT SUR LE LAC**  
**FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES MENUS ARDOI'S EXPRESS**  
**SEMAINE ET ARDOISE BISTRONOMIQUE WEEK-END**

**Directeur de secteur** : Mme Poinloup Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Melle Correia Marie-Josée

**M. le Maire** : Il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les menus « Ardois' Express Semaine » et « Ardoise bistronomique week-end » proposés au Restaurant sur le Lac qui entreront en vigueur au 2 janvier 2018.

Ces tarifs ont été entérinés par la Commission des Finances du ainsi que par le Conseil d'exploitation du 11 décembre 2017.

DESIGNATION	Tarif actuel	Nouveau Tarif
<b>ARDOIS'EXPRESS SEMAINE</b>		
Entrée + Plat ou Plat dessert	12,90	13,90
Entrée + Plat + dessert	15,90	16,90
Entrée	4,00	4,50
Plat	9,90	10,40
Dessert	4,00	4,50
<b>ARDOISE BISTRONOMIQUE WEEK-END</b>		
Entrée + Plat ou Plat dessert	18,90	21,40
Entrée + Plat + dessert	21,90	24,40
Entrée	6,00	7,00
Plat	12,90	14,90
Dessert	6,00	7,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** comme indiqué ci-dessus les nouveaux tarifs et menus Ardoi's express semaine et ardoise bistronomique week-end.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables au 2 janvier 2018.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 13 :**  
**Demandes de DETR pour les travaux de construction de**  
**l'école de Vésines et pour le fonctionnement du Centre**  
**Municipal de Santé**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Service Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. le Maire** : La commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018 et deux dossiers peuvent être présentés à la commission d'attribution.

Il s'agit des dossiers suivants :

**Construction de l'école de Vésines :**

Je vous propose de demander la DETR pour aider la commune à financer les travaux de construction de l'école de Vésines qui devrait ouvrir pour la rentrée 2019.

Ce nouveau groupe scolaire sera composé d'une école maternelle, une élémentaire et d'un restaurant scolaire.

Il est donc prévu de construire :

- 16 classes avec locaux annexes ;
- des locaux administratifs ;
- un office de réchauffage avec deux restaurants (un maternel et un élémentaire) ;
- une salle polyvalente.

Ci-dessous le plan de financement annexé à la demande de subventions :

	MONTANT H.T	%
<b>DEPENSES</b>		
-Travaux	7 659 500	
-Honoraires	897 500	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 500 000</b>	
<b>RESSOURCES</b>		
DETR (dépenses plafonnées à 1 000 000 € au taux de 35%)	350 000	4
-Conseil départemental	118 700	1
-Emprunt	3 000 000	35
-Autofinancement	5 031 300	60
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>8 500 000</b>	<b>100</b>

## **Fonctionnement du Centre Municipal de Santé :**

Les maisons de services au public MSAP nouvellement créées peuvent bénéficier d'une aide au fonctionnement, pour un montant maximum de 17 500 € par an, renouvelable les trois premières années de la création ;

Le Centre Municipal de Santé, créé cette année, entre dans ce cadre d'opérations.

Il est donc proposé de demander la DETR correspondante, à hauteur de 17 500 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 23334-35,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de déposer une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la plus haute possible pour les dossiers « Ecole de Vesines » et « fonctionnement du Centre Municipal de Santé » ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 14**  
**Demande de subvention au Conseil Départemental du**  
**Loiret pour des projets communaux 2018 (Stade Maillet et**  
**Ecole de Vésines)**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Service Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. le Maire** : Le Conseil Départemental du Loiret a décidé d'une nouvelle stratégie territoriale à travers une politique d'aides renouvelée, organisée en différents volets : investissements d'intérêts supra-communal, communal, ou à rayonnement départemental ou supra-départemental.

Pour les dossiers communaux, des dossiers sont à déposer chaque année. Ils peuvent éventuellement être subventionnés jusqu'à hauteur de 80 % du montant HT dans la limite d'une enveloppe définie et répartie selon les communes.

La ville de Chalette sur Loing doit pouvoir bénéficier d'une enveloppe annuelle de 154 470 €.

Les projets doivent s'inscrire dans au moins une des trois thématiques suivantes :

- Aménagement durable
- Proximité et développement des territoires
- Cohésion sociale et citoyenneté

Pour cette année, il est proposé d'inscrire les projets suivants :

✓ **Construction de l'école de Vésines :**

	MONTANT H.T	%
<b>DEPENSES</b>		
Travaux	7 659 500	
Honoraires	897 500	
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 500 000</b>	
<b>RESSOURCES</b>		
DETR (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)	350 000	4
Conseil départemental	118 700	35
Emprunt	3 000 000	1
Autofinancement	5 031 300	60
<b>Total des ressources</b>	<b>8 500 000</b>	100

✓ **Réfection du stade Maillet :**

	MONTANT H.T	%
<b>DEPENSES</b>	<b>179 000</b>	
<b>RESSOURCES</b>		
-Conseil départemental	35 800	20
-AME(fonds de concours)	35 800	20
-Conseil régional CRST	35 800	20
-Fédération française de Foot	17 900	10
-Autofinancement	53 700	<u>30</u>
<b>Total des ressources</b>	<b>179 000</b>	<b>100</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de déposer les demandes de subventions précisées ci-dessus, pour les montants les plus élevés possibles.

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

<b>AFFAIRE N° 15</b> <b>Demande de subventions pour la réfection du stade Maillet</b>
--

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Service Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. le Maire** : La rénovation du stade Maillet sera inscrite au prochain budget primitif pour un montant estimé ce jour à 179 000 € H.T

Il est proposé d'autoriser les demandes de subvention aux organismes suivants :

- AME (fonds de concours)
- Conseil régional (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)
- Fédération Française de Foot

	MONTANT H.T	%
<b>DEPENSES</b>	<b>179 000</b>	
<b>RESSOURCES</b>		
-Conseil départemental	35 800	20
-AME	35 800	20
-Conseil régional CRST	35 800	20
-Fédération française de Foot (sur équipement)	17 900	10
-Autofinancement	53 700	30
<b>Total des ressources</b>	<b>179 000</b>	100

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de déposer les demandes de subventions précisées ci-dessus, pour les montants les plus élevés possibles ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 16**  
**Signature de conventions avec ENEDIS, allée René Bricard et rue du Château d'eau**

**Directeur de secteur** : Gérard CHARRIER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER et Gérard CHARRIER

**M. Öztürk** : Dans le cadre des travaux de construction de 10 maisons allée René Bricard, ENEDIS a contacté la commune pour la signature de conventions relatives à l'implantation de lignes électrique aérienne et souterraine avec ses accessoires, allée Bricard et rue du Château d'eau.

Ainsi, la commune autorise ENEDIS à utiliser son domaine public pour l'implantation de trois supports pour conducteurs aériens, sur une longueur d'environ 151m, allée Bricard et rue du Château d'Eau, ainsi que pour l'implantation d'une ligne souterraine sur environ 29m, rue du Château d'eau.

Les conventions sont passées sans aucune contrepartie financière, hormis la redevance globale annuelle versée aux collectivités dans le cadre de la concession de distribution d'énergie électrique.

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces transactions.

**Monsieur CACHE** : *Monsieur le Maire il n'était pas plus facile de les enterrer ces câbles, comme c'est une ligne nouvelle ?*

**Monsieur OZTURK** : *Alors l'Allée Bricard c'est une allée qui n'est pas encore réfectionnée, il y a une partie qui doit être faite par l'Agglomération tout ce qui est souterrain je pense qu'il y a un souci à ce niveau-là.*

**Monsieur CACHE** : *Ah d'accord merci.*

### **Le Conseil Municipal**

**ENTENDU** les explications du rapporteur

Vu les projets de convention proposés par ENEDIS,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer les conventions d'occupation du domaine public avec ENEDIS, allée Bricard et rue du Château d'eau, pour le passage de lignes aériennes et leurs supports, ainsi que d'une ligne souterraine, rue du Château d'eau, ne donnant pas lieu à paiement d'une redevance.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 17**  
**Charte d'engagement des communes**  
**« objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »**

**Directeur de secteur** : G. CHARRIER

**Service** : Services Techniques

**Affaire suivie par** : A. CLEZARDIN

**Mme Patureau** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de préserver l'environnement et de réduire les nuisances consécutives à l'utilisation des pesticides, la loi Labbé de 2014 interdit aux collectivités territoriales l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries, accessibles ou ouverts au public.

Afin d'être accompagnée et conseillée dans cette nouvelle façon d'entretenir les espaces publics, que ce soit techniquement ou en matière de communication, la commune a fait le choix de recourir à des partenaires techniques tels que la FREDON Centre et Loiret Nature Environnement.

C'est dans le cadre de cette mise en œuvre que la Ville va signer la charte d'engagement des communes du Loiret pour parvenir à "Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages", dont le but est de décrire succinctement le processus à engager par la commune pour atteindre l'objectif « zéro pesticide ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT,

**VU** la Loi Labbé n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

**VU** la Charte d'engagement des communes du Loiret pour parvenir à l'objectif "Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages",

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par les rédacteurs de ladite charte, objectifs partagés par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la charte d'engagement des communes du Loiret pour parvenir à "Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages" ;

**AUTORISE** le Maire, ou son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 18**  
**Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Région Centre-Val de Loire pour les travaux et études 2018 sur les zones humides**

**Directeur de secteur** : Gérard CHARRIER

**Service** : Environnement

**Affaire suivie par** : Laurence SURIEU

**Mme Patureau**: Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blonds constituent un patrimoine que la ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années des opérations de restauration et d'entretien (fauches, débroussaillages...) contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones, et des aménagements (pontons, barriérages) permettent un accès raisonnable du public. Un premier plan de gestion quinquennal a été mis en place en 2007 pour mieux connaître la flore et la faune, proposer des mesures de gestion adéquates et évaluer leur impact.

Un marché a été lancé en 2013 pour continuer sur cinq ans les suivis écologiques et les conseils de gestion. Les interventions ont consisté essentiellement en des travaux de fauche ou broyage tardifs et exportateurs, et des travaux de débroussaillage et bûcheronnage sélectif. Ce marché ayant pris fin, il est prévu d'en relancer un nouveau pour les 5 ans à venir afin de poursuivre ces suivis écologiques et ces travaux.

Ces études et travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat global Loing en Gâtinais. Une subvention au taux maximum est demandée auprès de ces deux organismes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU les explications du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'attribution des subventions au taux maximum pour les études et travaux au titre de l'année 2018,

**SOLLICITE** du Conseil régional du Centre Val de Loire l'attribution des subventions au taux maximum pour les études et travaux au titre de l'année 2018,

**AUTORISE** le maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer les demandes de subvention, les conventions correspondantes et tous autres documents afférents.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**Avance sur subvention 2018 à l'association « La Ruche éco »**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**Mme Clément** : Dans l'attente du vote des subventions aux différentes associations, afin de permettre le fonctionnement de l'association « La Ruche Eco », et en accord avec celle-ci, Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une avance de 10 000 € sur le budget primitif 2018.

De façon à ce que l'épicerie sociale puisse acheter des denrées en attendant le vote du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, au profit de l'association « La Ruche Eco », le versement d'une avance sur la subvention 2018, à hauteur de 10 000 €.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 20**  
**Dénomination du Centre Municipal de Santé**  
**« Ambroise CROIZAT »**

**Service** : Centre Municipal de Santé

**Mme Clément** : La création du **Centre municipal de santé** relève d'une volonté politique de la Municipalité, celle du droit à la santé pour tous. Cette orientation trouve son inspiration dans le programme du Conseil national de la résistance (CNR) intitulé « Les jours heureux », dont **Ambroise Croizat** a été un des bâtisseurs.

Député communiste du Front populaire, Ambroise Croizat devient ministre du Travail à la Libération et impulse la **création de la Sécurité sociale**.

Ambroise Croizat laisse aussi de belles conquêtes : la généralisation des retraites, des prestations familiales uniques au monde, les comités d'entreprise, la médecine du travail, les statuts des mineurs, des électriciens et des gaziers (cosignés avec Marcel Paul), la prévention dans l'entreprise, la reconnaissance des maladies professionnelles...

Soucieux que son nom ne tombe pas dans l'oubli, empreints des mêmes valeurs que portait Ambroise Croizat, les élus de la ville de Chalette sur Loing demandent que le Centre municipal de Santé soit désormais dénommé « Centre municipal de Santé Ambroise Croizat ».

**Monsieur LALOT** : *Monsieur le Maire, vous me permettrez cher(e)s collègues quelques mots à propos d'Ambroise Croizat, sa vie, son œuvre, sa vie trop courte, son œuvre immense et qui perdure encore.*

*Il fût l'un des 5 Ministres Communistes du Gouvernement conduit par Charles DE GAULLE le 13 novembre 1945.*

*Pour mémoire :*

- Charles TILLON Ministre de l'Armement*
- François BILLOUX à l'Economie Nationale*
- Marcel PAUL à la Production Industrielle qui nous donna EDF*
- Maurice THOREZ qui n'était que Secrétaire d'Etat mais qui nous donna le premier statut de la fonction publique.*

*Ambroise CROIZAT Ministre du Travail devint rapidement le Ministre des travailleurs avant d'être surnommé le « Père de la Sécu ».*

*Le chemin fut long et escarpé pour en arriver là. Né le 27 juillet 1901 à Notre Dame de Briançon, son père déjà militant de la CGT dû s'exiler à Lyon, le patronat savoyard ne lui pardonne pas les luttes de 1906 dans la métallurgie savoyarde.*

*Le père mobilisé CROIZAT rendre en apprentissage le 7 septembre 1914 dans une tréfilerie. Pour faire court il adhère à la CGT en 1917, métallo à 13 ans il le sera toute sa vie ! Ensuite c'est le parcours que beaucoup de militants connaissent. La prise successive de responsabilité le conduit à devenir permanent à la CGTU Métaux à Paris.*

*En 1936 avec le Front Populaire il devient Député du XIV arrondissement de Paris, un des 70 Députés communistes.*

*La guerre d'Espagne, Hitler en Allemagne, Mussolini en Italie, Munich l'interdiction du Parti Communiste Français et son groupe à l'Assemblée Nationale. La suite logique c'est l'arrestation le 7 octobre 1939 sur la base du Décret SEROL le Ministre de l'Intérieur de l'époque.*

*Déporté en Algérie il est interné au bagne de Maison Carré, fait partie des 27 députés du Chemin de l'Honneur tel que Etienne FAJON, Virgile BAREL et FLORIMONT BONTE. Libéré il rentre en France en Aout 1944. Tout est à reconstruire, la France pillé par l'occupant, avec la bénédiction de PETAIN est économiquement exégué ruiné. Ces infrastructures détruites par les bombardements.*

*Le Conseil National de la Résistance dans l'ombre a préparé le retour à la normale. Vous me permettez de citer :*

*« Instaurer une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'éviction des féodalités financières de la direction de l'économie... Retour à la Nation des grands moyens de production monopolisés, fruits du travail commun... Droits d'accès dans le cadre de l'entreprise aux fonctions de direction et d'administration pour les ouvriers et participation des travailleurs à la direction de l'économie... Droit au travail... Liberté de pensée et d'expression... »*

*L'action de CROIZAT se situe bien dans cette orientation.*

*« Nous combattant de l'ombre exigeons un plan complet de Sécurité Sociale, visant à assurer à tous les citoyens les moyens existants dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec la gestion par les intéressés et l'Etat ».*

*Tel est la feuille de route qui en 1947 donna la SECU, cette grande œuvre de Solidarité et de Fraternité, qui permis à plusieurs générations de salariés de faire face à la Maladie, et d'augmenter l'espérance de vie nationale.*

*Dans un meeting le 12 mai 1946 le Ministre déclarait «rien ne se fera sans vous ». Il fallut autour du Ministre CROIZAT, un haut fonctionnaire Pierre LAROQUE et tout l'engagement des salariés autour de la CGT pour en quelques mois créer cette immense œuvre de solidarité.*

*A la SECU pour mémoire il faut rajouter*

- les retraites par répartitions*
- les comités d'entreprises*
- la médecine du travail*
- les conventions collectives.*

*A part René AUROUX en 1983 et Martine AUBRY la dame des 35 heures, peu de ministres du travail ont laissé une empreinte aussi positives dans la vie sociale de notre pays.*

*A ma connaissance, aussi paradoxale que ce fut CROIZAT est le seul ministre qui mis les mains dans les cambouis. « Ministre du travail, j'entends rester fidèle à mon origine à ma formation, à mes attaches ouvrières et mettre mon expérience au service de la Nation ».*

*Il fut le HERAUT des travailleurs ! Ambroise CROIZAT décède le 11 février 1951 dans l'appartement qu'il occupait depuis l'avant-guerre. Ces obsèques au Père LACHAISE seront suivi par au moins un million de salariés venus rendre un dernier hommage au Père de la SECU par la Ministre des Travailleurs.*

*Pour plus de précisions, je vous renverrais à la biographie qu'a écrite par Michel ETIENVENT « Ambroise CROIZAT ou l'invention Sociale » et vous l'aurez deviné c'est avec enthousiasme que je voterai cette délibération.*

**Monsieur le Maire** : Merci Jacques. Maintenant tout le monde sait pourquoi nous voulons appeler notre centre Ambroise CROIZAT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de dénommer le Centre Municipal de Santé de Chalette « Ambroise CROIZAT ».

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 21**  
**Modification du règlement intérieur du CMS**  
**pour externaliser les consultations**

**Service** : Centre Municipal de Santé

**Affaire suivie par** : Catherine MANITA

**Mme Clément** : Depuis l'ouverture du Centre Municipal de Santé en juin, le constat suivant peut être effectué :

- 3 390 patients ont été accueillis ;
- A ce jour, 1 511 déclarations de médecin traitant ont été enregistrées auprès de l'Assurance Maladie ;
- Plus de 4 médecins ont cessé leur activité professionnelle dans l'agglomération ;
- Les chalettois ne représentent que 46% de la patientèle du Centre ;
- Le taux de remplissage de l'agenda dépasse les 100% de façon constante ;
- La demande d'accueil de nouveaux patients est permanente ;
- Les plages de rendez-vous réservées aux urgences sont limitées malgré la très forte demande ;
- Les délais d'obtention des rendez-vous pénalisent le suivi des patients, notamment ceux atteints d'affections chroniques ;
- L'équipe médicale s'est agrandie : 4 médecins généralistes alors que le Centre ne dispose que de 3 cabinets médicaux.

Dès lors, afin d'augmenter la capacité d'accueil pour de nouveaux patients et d'accroître la présence médicale sur le territoire en mettant à disposition des chalettois une médecine de proximité implantée près de leur lieu de vie, il a été décidé d'externaliser les consultations dispensées par les médecins du Centre et d'avoir recours à des médecins vacataires.

Ainsi, des permanences seront mises en place, sur des plages de 3 à 4 heures, dans certains quartiers de Chalette ne disposant plus d'offre médicale (Vésines, Pontonnerie...). Ces consultations, d'une durée moyenne de 15 minutes, auront lieu uniquement sur rendez-vous et seront réservées aux « urgences » (pathologies aiguës).

La mise en place de ces permanences nécessite une modification du règlement intérieur du CMS adopté par délibération du 22 mai 2017, qu'il convient de valider.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération en date du 22 mai 2017 approuvant le règlement intérieur du Centre Municipal de Santé ;

**VU** la nouvelle proposition de rédaction du règlement intérieur du Centre Municipal de Santé, notamment son article 6

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction du règlement intérieur du Centre Municipal de Santé en ce qu'il prévoit l'externalisation de certaines consultations en dehors des locaux sis au 2, rue Marceau.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 22**  
**Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques**  
**Vacances : programme séniors en vacances 2018 et**  
**fixation de tarifs pour le séjour**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : SEMURPA

**Affaire suivie par** : Martine FLOT

**Mme Vals** : « L'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV) a mis en place en 2007 un programme appelé « SENIORS en VACANCES » destiné aux personnes âgées.

**Les critères d'éligibilité au programme « séniors vacances » sont les suivants :**

- Etre âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- Etre soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle sur production de l'attestation de Pôle Emploi.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce dispositif est une bonne chose pour les retraités et les personnes en situation de handicap de CHALETTE dont un bon nombre ne part pas en vacances.

En effet, l' A.N.C.V. propose des séjours à des prix intéressants pour les personnes dont le montant de l'impôt sur le revenu net avant corrections est inférieur ou égal à **61 €**, étant précisé que les autres retraités peuvent également profiter du séjour mais sans l'aide de l'ANCV.

**Les nouveaux tarifs applicables en 2018 sont les suivants :**

Pour une réservation d'un **séjour intergénérationnel** pour tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme « SENIORS EN VACANCES » à une date comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 :

- 197 € T.T.C. pour un séjour de 5 jours / 4 nuits.
- 237 € T.T.C. pour un séjour de 8 jours / 7 nuits

**Le coût d'un séjour** quel qu'il soit, ressortant du programme « SENIORS EN VACANCES » à une date comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 est fixé forfaitairement en 2018 à :

- 332 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits ;
- 397 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits.

**Le montant de l'aide financière**, versée sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et de loisirs à une date comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 est fixé forfaitairement en 2018 à :

- 135 € pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits
  - 160 € pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits
- Cette aide ne peut être réduite pour être répartie entre un plus grand nombre de bénéficiaires. A ce coût s'ajoutent :
- 0,83€ de taxe de séjour par nuitée (soit 5,81€) :
  - 14€ d'assurance annulation ;
  - 70€ de supplément pour bénéficiaire le cas échéant d'une chambre individuelle ;
  - 53€ de participation aux frais de transport.

Les bénéficiaires devront verser 100 € à l'inscription et le solde sera payé en 2 fois : fin février et fin avril, sachant que l'intégralité du coût du séjour devra être réglé un mois avant le départ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention à recevoir de l'ANCV pour le un programme « SENIORS en VACANCES » 2018 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à recevoir de l'ANCV pour le un programme « SENIORS en VACANCES » 2018 ;

**FIXE** les tarifs de ce séjour et leurs modalités de règlement tels que précisés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 23**  
**Conventions avec Vallogis pour la réalisation d'actions en direction des populations des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.**

**Directeur de secteur** : VOLLETTE Malika

**Service** : SMJ

**Affaire suivie par** : STITI Choukri

**M. Bassoum** : Dans le contexte de la Politique de la Ville, développée aux bénéficiaires des quartiers prioritaires que sont le Bourg, Vésines et le Plateau, Le Service Municipal Jeunesse et Vallogis mutualisent leurs moyens et collaborent pour la mener d'actions à destination des publics jeunes et leurs familles.

Ces dispositifs d'actions sont de 3 natures :

- L'insertion professionnelle via les « chantiers éducatifs » ; on a eu le chantier au 8 rue de la Garenne
- L'accès à la culture par des actions en « pieds d'immeubles » il y a eu 8 soirées en 2017
- L'Amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour ce faire, Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à passer des conventions avec Vallogis, qui déterminent et officialisent les rôles de chacun, mais aussi définissent la hauteur des subventions allouées à la Ville pour mettre en œuvre les opérations (soit 11 000 € pour 2017).

**Monsieur le Maire** : Monsieur Christophe RAMBAUD a donné pouvoir à Madame Liliane BERTHELIER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les projets de conventions entre Vallogis et le SMJ ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce type d'actions pour les populations et la collaboration nécessaire avec le bailleur ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les conventions à signer avec Vallogis relatives aux actions communes à mener à destination des publics jeunes et leurs familles et donne possibilité au SMJ de mener les projets :

- 8 soirées « Vie culturelle en pieds d'immeubles »
- « Chantier éducatif » sur le site du Gué aux biches, 08 rue de la garenne.

**AUTORISE** le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à les signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 24**  
**Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de saison culturelle**  
**PACT 2018**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culturel

**Affaire suivie par** : Emmanuel MENEAU

**Mme Berthelier** : Les saisons culturelles de la commune sont éligibles à l'aide financière de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat Régional - PACT.

En 2018, pour une dépense subventionnable correspondant au budget artistique minimal de 89 600 € T.T.C, une subvention de 43 000 € T.T.C a été demandée à la Commission permanente du Conseil Régional du Centre Val de Loire.

Le versement de cette subvention suppose, comme chaque année, la signature du contrat PACT 2018 qui sera communiqué en début d'année 2018 par la Région ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le contrat régional de soutien aux manifestations – Projet Artistique et Culturel de territoire proposé par la région Centre pour l'année 2018, à venir

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à signer le contrat régional de soutien aux manifestations – Projet Artistique et Culturel de territoire qui sera proposé par la région Centre pour 2018,

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 25**  
**Poursuite des cours de Français pour les enfants du camp**  
**de réfugiés d'Askar en Palestine**  
**Versement d'une subvention à l'institut Français du**  
**Consulat de France**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culture de Paix

**Affaire suivie par** : Frédéric PAY

**Mme Delaporte** : Depuis 2009, des rencontres et des échanges ont lieu entre des citoyens Palestiniens et des représentants de la Ville. Ces échanges réguliers ont abouti à la signature d'une coopération décentralisée avec le camp d'Askar à Chalette sur Loing,

Parallèlement, les commissions municipales du pôle « Culture de Paix » avaient proposé, en octobre 2016, d'engager une action d'apprentissage du Français à 10 enfants du camp d'Askar en collaboration avec le Consulat de France à Naplouse.

Afin de continuer ces cours de français en direction des enfants du Camp d'Askar, mis en place depuis un an, ce qui permettrait d'accueillir ultérieurement ces derniers à Chalette, il est proposé d'en poursuivre le financement, pour un montant de 2 500 € sous forme d'une subvention attribuée à l'institut Français du Consulat de France à Jérusalem.

**Madame DELAPORTE** : *Donc ça c'est le financement sur les cours de Français et on espère pouvoir vous faire un retour sur ces cours de Français. On devait les rencontrer lors de notre délégation qui a hélas dû être reportée. Donc si nous pouvons y retourner dans un délai correct, nous ferons le retour sur ces cours en allant sur place et témoignant. D'ores et déjà on sait que c'est un réel succès et que les enfants qui y participent s'engagent à fond pour apprendre le français. Ils sont très volontaires pour avoir des échanges avec les petits Chalettois et venir nous voir.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1115-1 et L 2123-18 ;

**VU** les travaux réalisés par les commissions municipales du pôle « Culture de Paix » depuis 2009 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 500 € à l'institut Français du consulat de France à Naplouse pour la prise en charge de cours de Français pour 10 enfants du camp de réfugiés d'Askar en Palestine ;

**PRECISE** que la subvention de 2 500 € sera imputée au chapitre 920-48, article 65738 du budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRE N° 26</b> <b>Modalités d'organisation et d'indemnisation</b> <b>des astreintes et permanences</b></p>
---

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. le Maire** : Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est nécessaire que la Ville mette à jour ses modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et permanences.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. (article 2 du décret n° 2005-542).

La permanence, quant à elle, correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (articles 1 et 2 du décret n° 2005-542).

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

## **I - RÉGIME DES ASTREINTES**

### ***A. Personnel concerné***

#### *a. Principe*

Les astreintes concernent le personnel stagiaire, titulaire et contractuel de droit public.

#### *b. Exceptions*

Ne peuvent prétendre à des astreintes :

- les agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (à titre gratuit),
- les agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions à responsabilité supérieure.

## **B. Les périodes d'astreintes**

Les astreintes concernent les périodes suivantes :

- La semaine complète c'est-à-dire du lundi 8H00 au lundi 8H00.
- La semaine du lundi 8H00 au vendredi 17H00
- La nuit c'est-à-dire de 17H00 à 8H00
- le week-end : du vendredi 17H00 au lundi 8H00
- le samedi de 8H00 à 17H00
- le dimanche ou jour férié de 8H00 à 17H00

## **C. Typologie des astreintes**

### **1. Agents de la filière technique**

Pour les agents de la filière technique, personnel majoritairement concerné par ces dispositions, il faut distinguer 3 types d'astreintes en fonction des motifs d'intervention.

#### **a. Les astreintes d'exploitation**

Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Les agents des services techniques faisant partie des équipes d'astreintes d'été et d'hiver sont concernés par ce type d'astreinte.

#### **b. Les astreintes de sécurité**

Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

L'astreinte de sécurité se déploie en cas de circonstances graves, comme les inondations, peut concerner l'ensemble du personnel et présente un caractère obligatoire pour les agents des services techniques.

#### **c. Les astreintes de décision**

Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'élus d'astreinte en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

### **2. Ensemble des agents à l'exception de la filière technique**

A la différence des agents des services techniques, il n'existe pas de distinction en fonction des motifs d'intervention.

## D. Recours aux astreintes

Cas de recours à l'astreinte	Services concernés	Cadre d'emplois concernés	Modalités d'organisation	Période d'intervention
Astreinte d'été (exploitation) Du 01/03 au 30/11	Services techniques	- Adjoint technique - Agent de maîtrise	- Mise en sécurité (à la suite d'accidents de la route, chiens errants, effractions d'un bâtiment municipal...) - Dysfonctionnement des équipements municipaux (barrière, alarme...)	- Semaine complète du lundi au lundi - Week-end - Nuit - Dimanche ou jour férié
Astreinte d'hiver (exploitation) Du 01/12 au 28/02	Services techniques	- Adjoint technique - Agent de maîtrise	- Travaux relatifs à la mise en sécurité de la voirie et des équipements publics (déneigement, sablage...)	- Semaine complète du lundi au lundi - Week-end - Nuit - Dimanche ou jour férié
Astreinte de gardiennage (exploitation)	Services techniques Services administratifs	- Adjoint technique - Adjoint administratif	- Gardiennage d'immeubles municipaux	- Semaine complète du lundi au lundi - Week-end - Nuit - Dimanche ou jour férié
Astreinte de décision	Cadres du CTM Directeur de pôle	- Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur	- Gestion des demandes d'intervention - transmission des consignes à l'équipe d'astreinte	- Semaine complète du lundi au lundi - Week-end - Nuit - Dimanche ou jour férié
Astreinte de sécurité	Services administratifs Services techniques	- Adjoint administratif - Rédacteur - Attaché - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur	En fonction des événements (inondation, incendie...)	En fonction des événements

## E. Rémunération et compensation des astreintes

### 1. Montant des indemnités des astreintes

Les montants des indemnités d'astreintes varient en fonction du type d'astreinte et de la filière des agents.

Périodes d'astreinte	Indemnités d'astreinte Filière technique			Indemnités d'astreinte hors filière technique
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €	149,48 €
Une astreinte de nuit de semaine	10,75 €	10,05 €	10,00 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €	34,85 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €	43,38 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €	109,28 €

## 2. Rémunération et compensation des interventions

**Rappel** : la rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

Périodes d'intervention	Filière technique Hors personnel d'encadrement	Filière technique personnel d'encadrement		Autres filières
		Ingénieurs	Autres cadres d'emploi	
Jour (7H00 – 22H00)	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des IHTS	Indemnité d'intervention de 16,00 €/heure	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des IHTS	16,00 €/heure ou 110 % du temps en repos compensateur
Nuit (22H0 – 7H00)	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des IHTS	Indemnité d'intervention de 22,00 €/heure ou 150 % du temps en repos compensateur	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des IHTS	24,00 €/heure ou 125% du temps en repos compensateur
Samedi	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des IHTS	Indemnité d'intervention de 22,00 €/heure ou 125 % du temps en repos compensateur	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des IHTS	20,00 €/heure ou 110% du temps en repos compensateur
Dimanche et jours fériés	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des IHTS	Indemnité d'intervention de 22,00 €/heure ou 200 % du temps en repos compensateur	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des IHTS	32,00 €/heure ou 125% du temps en repos compensateur

## **II - RÉGIME DES PERMANENCES**

La collectivité ne met pas en œuvre de permanences.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2011 relative à l'indemnisation et aux modalités de versements des astreintes et permanences,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 12 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**PRECISE** que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** M. le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 27**  
**Recours à un vacataire**  
**pour réaliser le logo du Conseil Municipal des Enfants**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, il est proposé de recourir aux services d'un vacataire ayant une expérience en graphisme pour créer le logo de cette instance.

Ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Sur ces bases, il est proposé de le rémunérer à la vacation et de délibérer sur le montant qui lui sera alloué, à savoir 11,04 € bruts de l'heure.

**Monsieur CACHE** : *Ils ont déjà une idée de ce qu'ils veulent les jeunes ?*

**Monsieur BASSOUM** : *C'est la même personne qui nous avait fait le logo au niveau du centre de loisirs. Si vous allez au centre de loisirs vous allez voir le logo qui est très bien fait. Donc on est parti sur le même principe. Les enfants vont se réunir en commission, ils vont faire des propositions et le logo vous sera proposé ici.*

**Monsieur le Maire** : *Il y aura un devis ?*

**Monsieur BASSOUM** : *Oui*

**Madame LANDER** : *Mais il n'intervient pas à toutes les commissions. Le jeune homme est juste intervenu à la première commission où on a travaillé sur ce que voulaient les enfants.*

**Monsieur le Maire** : *Oui mais là il va devoir produire un logo donc il va falloir qu'il travaille un certain nombre d'heures qui nous sera facturé. Donc il faudrait que l'on sache combien d'heures sont envisagées pour produire ce logo. Donc il faudra un devis.*

**Madame LANDER** : *Oui*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le montant de la vacation à :

- 11,04 € bruts de l'heure par intervention,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer le contrat de travail afférent.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 28**  
**Désignation du coordonnateur communal du recensement  
de la population et fixant la rémunération des agents  
enquêteurs**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Je vous rappelle qu'en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses textes d'application, dans les villes de 10 000 habitants et plus, les opérations de recensement consistent en une enquête par sondage, effectuée chaque année sur un échantillon de 8% des logements de la commune.

Un chiffre de la population légale est alors calculé chaque année, par l'INSEE.

A titre d'information, pour l'année 2018, les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier au 24 février 2018.

Aussi, pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé de :

- Nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, formation et encadrement des agents) ;
- Nommer 4 agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain ;
- Fixer le niveau de rémunération des agents recenseurs.

**VU** le Code général des collectivités locales,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

**Considérant** que la collectivité doit organiser chaque année les opérations de recensement de la population ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement. Dans l'hypothèse où ce dernier serait un agent communal, une augmentation du régime indemnitaire sera appliquée dans le cadre de cette mission.

**DECIDE** de créer 4 emplois d'agents recenseurs. Ces emplois pourront être pourvus par du personnel extérieur ou des agents communaux. Sur ces bases il est prévu de rémunérer ces catégories de personnel de la manière suivante :

- Personnel extérieur :
  - 1,35 € bruts par bulletin individuel collecté.
  - 0,95 € bruts par feuille de logement collectée.
  - 24,50 € bruts par séance de formation.
  - 24,50 € bruts par tournée préalable de reconnaissance effectuée.

Ces sommes seront majorées de 15% afin de défrayer les agents recenseurs de leurs frais de déplacement.

Le versement d'une prime de fin de mission dans les conditions suivantes :

- + 75,00 € si le taux de retour de l'ensemble des documents est compris entre 75 et 95 %
- + 50,00 € supplémentaires si le taux de retour est de plus de 95 %.

- Agents communaux (titulaires et contractuels)

Paiement, selon le temps de travail de l'agent, des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées lors de la mission de recensement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 29**  
**Avenant à la convention de mise à disposition d'un local  
médical avec le Centre de Gestion du Loiret**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : En prévision des travaux de réaménagement du foyer Marlin, il est proposé de déménager temporairement le local médical à la maison de quartier de la Pontonnerie, sise 93 rue de Villemandeur.

C'est pourquoi, il y a lieu de mettre à jour la convention de mise à disposition d'un local médical au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** la délibération relative à la convention de mise à disposition d'un local médical en date du 16 septembre 2013,

**VU** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'un local médical au Centre de Gestion,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant annexé à la convention,

**AUTORISE** le maire et en cas d'empêchement, son suppléant, à le signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 30**  
**Avenant à la convention de participation réalisée par le**  
**Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance**

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Par délibération en date du 18 décembre 2013, la Ville a adhéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la convention de participation réalisée par le Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance. Dans ce cadre, les agents municipaux qui le souhaitent sont assurés par la MUTAME Val de France/MNT, titulaire du marché, jusqu'au 31 décembre 2019.

Les agents couverts par ce contrat bénéficient en cas de demi-traitement à la suite d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée ou d'un congé de longue maladie d'une indemnité qui leur permettra d'atteindre 90% du traitement indiciaire (hors primes) qu'ils percevaient à plein traitement.

Par courrier en date du 16 octobre 2017, la Ville est informée que le partenariat entre la MNT et la MUTAME Val de France prendra fin au 31 décembre 2017 et que la MNT reprendra l'intégralité des missions qu'elle avait déléguées à Mutame Val de France.

Dans ce cadre, il est précisé que le taux de cotisation (0,81 %) et les garanties sont maintenus à l'identique pour l'année 2018.

Sur ces bases, il est proposé de signer l'avenant correspondant avec la MNT.

Pour rappel :

- l'adhésion à une prévoyance est facultative pour les agents.
- la participation de l'employeur est fixée à 8 euros bruts/agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Loiret,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Loiret du 18 juin 2013 autorisant la signature de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 décidant d'adhérer à la convention de participation réalisée par le Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant à la convention de participation réalisée par le Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance.

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de participation réalisée avec le Centre de Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance ;

**AUTORISE** le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à le signer, ainsi que tout acte en découlant.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 31**  
**Recrutement de deux médecins dans le cadre de**  
**l'externalisation des consultations**  
**du Centre Municipal de Santé dans les quartiers**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Compte-tenu de la problématique d'accès aux soins sur le territoire communal, la Ville s'est dotée depuis le mois de juin 2017 d'un Centre Municipal de Santé. Cependant, force est de constater, que cette structure, malgré son succès, n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des besoins de la population.

C'est pourquoi, il est proposé, avec le renfort de deux nouveaux médecins recrutés à temps non complet, d'externaliser les consultations du Centre Municipal de Santé dans les quartiers afin de :

- développer une médecine de proximité,
- augmenter la capacité d'accueil pour de nouveaux patients,
- augmenter la capacité d'accueil des urgences et des pathologies aiguës,
- assurer une meilleure prise en charge des patients atteints de maladie chronique.

Sur ces bases, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de deux postes de médecins hors classe à temps non complet (3h00/35<sup>eme</sup>).

Ce qui ferait en tout 6 heures. Ce sont des médecins à la retraite qui serait recrutés en tant que vacataires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 32**  
**Recrutement d'agents**  
**pour accroissement temporaire d'activité**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : je rappelle, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de recrutements d'agents contractuels, notamment en ce qui concerne le personnel d'animation exerçant dans le périscolaire, il est nécessaire de renforcer les services du Pôle de la Réussite Educative.

A cet effet, il sera fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Je vous propose donc :

- De m'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :
  - au maximum 47 emplois à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, 2 emplois à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, 2 emplois à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, 5 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur au service périscolaire, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.  
Ces agents devront disposer au minimum du BAFA ou d'une expérience significative.
  - au maximum 6 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.  
Cet agent devra disposer au minimum du CAP petite enfance, ou d'une expérience significative dans ce domaine.
  - un emploi à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur à la ludothèque, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.  
Cet agent devra disposer d'une expérience significative dans ce domaine.
  - un emploi à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur au service atelier et familles, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.  
Cet agent devra disposer d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus

-un emploi à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration au service d'entretien des écoles, correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C.

Cet agent devra disposer d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder aux recrutements précisés ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 32 bis**  
**Convention pour la mission d'inspection**  
**en matière de santé et de sécurité avec le Centre de**  
**Gestion du Loiret**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Dans sa séance du 3 octobre 2017, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret a décidé de revoir les modalités d'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) à compter du 1er janvier 2018.

Pour rappel, l'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'Autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'objectif est de proposer une mission inspection davantage adaptée aux contraintes de la Ville tant en termes d'organisation que budgétaires. C'est pourquoi, il est proposé de passer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret avec une date d'effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans, la convention existante étant résiliée au 31 décembre 2017.

La Ville de Chalette sur Loing participera aux frais d'intervention de l'ACFI sur la base d'un montant forfaitaire annuel (3 300 € pour l'année 2018) et non plus à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies.

***Monsieur LALOT** : Juste un complément : la délibération en tant que telle a été présentée au CHSCT elle ne faisait pas l'objet de vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 décidant de recourir au Centre de Gestion pour la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité,

**VU** le projet de convention à signer avec le Centre de Gestion pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),

**VU** l'avis du CHSCT en date du 5 décembre 2017,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer la convention avec le Centre de Gestion du Loiret relative aux nouvelles modalités d'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) à compter du 1er janvier 2018.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 33**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour pour les raisons suivantes :

- A ce jour, aucune suppression régulière des postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements n'était effectuée. Aussi, dans un souci de clarté, il est indispensable de supprimer tous les postes vacants du tableau des effectifs non budgétés.

- La mise en conformité de la politique contractuelle de la Ville par la création de postes.

Je vous propose donc de profiter de cette opportunité pour annuler toutes les décisions antérieures du Conseil municipal relatives au tableau des effectifs et d'en adopter un nouveau tenant compte des éléments susvisés.

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Monsieur le Maire** : C'est le Maire qui nomme dans les emplois. Nous avons pris l'habitude au fur et à mesure des besoins de créer des emplois soit parce qu'il y avait une création d'activités un métier nouveau soit pour accroissement d'activités ou parce qu'un agent changeait de cadre d'emploi à l'issue d'une promotion d'un concours externe. Par contre nous n'avons jamais supprimé des emplois qui étaient libérés par les départs ou les mutations ou les changements de grade. Et pour supprimer les emplois il faut avoir au préalable pris l'avis du comité technique ce que nous avons fait. Donc après l'avis du comité technique nous soumettons la suppression des emplois suivants.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**- la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :**

#### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste de directeur territorial à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps non complet (17H50/35ème),
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint Administratif principal 1ère classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet,

#### FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 5 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 5 postes d'adjoint Technique principal 1ère classe à temps complet,
- 16 postes d'adjoint Technique principal 2ème classe à temps complet,

#### FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

#### FILIERE SPORTIVE

- 2 postes d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

#### FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 2 postes de gardien brigadier à temps complet,

#### FILIERE SOCIALE

- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet,

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste de cadre de santé à temps complet
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet (3H45/35ème)
- 1 poste médecin hors classe à temps non complet (27H00/35<sup>ème</sup>)

#### **- la création des postes suivants au tableau des effectifs (voir annexe) :**

#### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17H50/35ème),
- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,

#### FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (1H45/20ème), en qualité d'enseignant à l'Orchestre à l'école
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (2H30/20ème),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4H45/20ème).

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste médecin hors classe à temps non complet (24H00/35<sup>ème</sup>)

**Monsieur le MAIRE** : Ce qui fait qu'au total nous avons 269 emplois permanents. C'est une mise à jour notamment la suppression des emplois, il y a des emplois qu'on supprime là ils ne sont plus pourvu depuis des années et des années pour certain. Donc c'est un dépoussiérage et l'autre c'est la régularisation d'emplois occupés actuellement.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 34**  
**Création de onze emplois dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer plusieurs emplois de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après.

Pour rappel, ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces CUI-CAE ouvrent droit à une aide de l'Etat du taux brut du SMIC (70 % jusqu'au 31 décembre 2018) et à une exonération des cotisations patronales pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

A cette occasion, je tiens à souligner que ces emplois sont le fruit d'une étroite collaboration des services municipaux avec les services du Conseil Départemental et du Pôle Emploi, et sont exclusivement destinés à des personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 4 emplois d'agent des espaces verts à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 3 emplois d'agent de Ville Propre à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'animateur pour les centres de loisirs à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent administratif à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent d'entretien à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ces contrats, d'une durée de 12 mois, pourront être renouvelés, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

La Ville permet ainsi à un demandeur d'emploi de longue durée de reprendre pied dans le monde de l'emploi, de lui redonner confiance en lui confiant une mission stable au minimum de 12 mois qu'il pourra valoriser auprès d'un autre employeur.

**Monsieur CACHE** : *C'est jusqu'au 31 décembre ?*

**Monsieur le Maire** : *Oui mais 31 décembre 2018 c'est-à-dire pour un an mais il faut qu'on signe avant le 31 décembre 2017.*

*Nous avons reçu une cinquantaine de personnes qui sont au RSA aujourd'hui en fonction des postes proposés. L'ensemble de ces personnes a été reçu par les services municipaux avec une personne du conseil départemental et des élus. Donc aujourd'hui nous sommes en mesure de recruter ces 11 personnes.*

*Ils auront une période d'essai d'un mois comme n'importe quel recrutement. L'objectif pour bénéficier des 70 % c'est de signer ces conventions avant le 31 décembre. Je tiens à remercier tous les services municipaux et les élus parce que c'était un gros travail dans le dernier mois pour les recevoir dans un entretien préalable, c'était aussi une façon pour nous de jouer le jeu avec le conseil départemental par rapport à des personnes qui sont en situation de recherche d'emploi et de leur faire passer un vrai entretien d'embauche dans les conditions d'un entretien normal.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**VU** le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer 11 contrats unique d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois,

**PRECISE** que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

**INDIQUE** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 35**  
**Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier**  
**d'activité**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. le Maire** : Je vous rappelle, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de recrutements d'agents contractuels, notamment en ce qui concerne le personnel d'animation exerçant dans le périscolaire, il est nécessaire de renforcer les services du Pôle de la Réussite Educative pour les périodes de vacances scolaires

A cet effet, il sera fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3 2°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Je propose donc à l'Assemblée,

- De m'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :
  - au maximum 20 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur aux accueils de loisirs sans hébergement, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.  
Ces agents devront disposer au minimum du BAFA ou d'une expérience significative.
  - au maximum 10 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur au service jeunesse, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.  
Ces agents devront disposer au minimum du BAFA ou d'une expérience significative.
  - à un emploi à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur au service atelier et familles, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.  
Cet agent devra disposer d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération pour l'ensemble de ces emplois s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territoriale et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

**DÉCIDE** de procéder aux recrutements précisés ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 36**  
**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI**  
**TITULAIRE**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses article 13 à 20,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

Considérant que plusieurs agents de la commune de Chalette sur Loing remplissent les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du n°2012-347 du 12 mars 2012 et qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit donc être approuvé par l'organe délibérant après avis du comité technique,

Considérant qu'il y a lieu, pour la mise en œuvre de ce programme pluriannuel, d'organiser des sélections professionnelles pour les grades de rédacteur territorial et d'animateur territorial,

Considérant que la commune de Chalette sur Loing peut confier, par convention, au Centre de gestion, l'organisation des sélections professionnelles,

**Monsieur le Maire** : *Ce sont des personnes qui répondent à certains critères pour accéder à un cadre d'emploi B ou A sans passer de concours. Ils vont passer un examen professionnel organisé par le centre de gestion et qui leur permettra, à l'issue de cet examen, si ils donnent satisfaction, d'être inscrits sur une liste d'aptitude et donc d'être nommés dans l'emploi sans passer le concours de la fonction publique. C'est la Ville qui décide en lien avec le centre de gestion si la personne répond aux critères. Ce n'est pas la personne qui se présente toute seule.*

*Donc les personnes concernées sont :*

- *la personne qui est responsable du service des marchés publics, pour lui permettre d'accéder au grade de rédacteur territorial,*
- *et l'animateur de l'EPN qui est à la médiathèque, pour accéder au grade d'animateur donc pour l'année 2018, puisqu'aujourd'hui ils sont contractuels.*

*Le titre peut être trompeur. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ça parait quelque chose de très général ouvert à tout le monde, mais ce n'est pas pluriannuel c'est pour l'année 2018. C'est pour permettre à deux agents d'accéder à un grade de catégorie B sans passer par le concours mais évidemment ils doivent répondre à un ensemble de critères, d'ancienneté etc...*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, joint en annexe à la présente délibération.
  
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, qui confie au Centre de gestion du Loiret, l'organisation des sélections professionnelles, prévues à l'article 18 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, pour les grades de rédacteur territorial et d'animateur,
  
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 37**  
**Mise à jour du Régime Indemnitare pour l'ensemble des  
filères**

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. le Maire** : Afin de se conformer à la réforme du régime indemnitaire et notamment la mise en place du RIFSEEP, il est proposé d'étendre le RIFSSEP aux grades pour lesquels les décrets d'application sont parus a posteriori de la délibération du 12/12/2016 instaurant le RIFSSEP, et par la même occasion il est proposé de dresser l'inventaire de l'ensemble des primes attribuées aux agents.

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'étendre le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine. Le RIFSEEP sera également étendu aux bibliothécaires, éducateurs des jeunes enfants, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des ingénieurs, des ingénieurs en chef, des médecins, des psychologues quand les arrêtés de transposition paraîtront.

Il convient de déterminer les critères d'attribution.

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation
- Les techniciens
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints du patrimoine

- Et sous réserve des arrêtés de transposition correspondants : les bibliothécaires, les éducateurs des jeunes enfants et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des ingénieurs, des ingénieurs en chef, des médecins, des psychologues.

## **2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
  - o Taux d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité
  - o Gestion budgétaire
  - o Adjoint de service
  - o Missions de coordination
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
  - o Technicité élevée requise
  - o Connaissances spécifiques
  - o Maîtrise de logiciels métiers
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
  - o Responsabilité financière

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Fonctions / postes</b>	<b>Montants maximum annuels de l'IFSE</b>
<b>Attachés</b>		
G1	Directeur général des services	36 210 €
G2	Directeur de pôle	32 130 €
G3	Chef de service encadrant des agents – Adjoint au directeur de pôle	25 500 €
G4	Chargés de mission- Autres postes	20 400 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE
<b>Conseiller socio-éducatif</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions/ qualifications	15 300 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes	Montants maximum annuels de l'IFSE
<b>Rédacteurs / Educateurs Des APS / animateurs</b>		
G1	Directeur de pôle	17 480 €
G2	Chef de service encadrant des agents- Assistant de direction	16 015 €
G3	Agents avec haute expertise et à haute technicité - Autres postes	14 650 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE
<b>Techniciens</b>		
G1	Directeur de pôle	11 880 €
G2	Chef de service encadrant des agents – Adjoint au directeur de pôle	11 090 €
G3	Agents avec haute expertise et haute technicité- Autres postes	10 300 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE
<b>Assistant socio-éducatif</b>		
Groupe 1	Responsable de service/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	11 970 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usager/ sujétions/ qualifications	10 560 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE
<b>Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM /Opérateurs des APS / Adjoints d'animation/Adjoints techniques/Agents de maîtrise/Adjoints du patrimoine</b>		
G1	Responsable de service –Assistant de coordination – Agent avec une haute technicité – Agent assurant de l'encadrement de proximité	11 340 €
G2	Agent d'exécution- Autres postes	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Ancienneté sur le poste
- Effort de formation et d'actualisation des connaissances
- Aisance dans la pratique professionnelle
- 

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est suspendu :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs,
- En cas d'arrêt maladie, consécutif à un accident du travail, supérieur à 3 mois,
- En cas de congé longue maladie, de maladie professionnelle.

L'IFSE est réduit de 50 % en cas de mi-temps thérapeutiques.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **3. Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Assiduité
- Manière de servir
- atteinte des objectifs

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants maximum annuels du Complément Indemnitaire
<b>Attachés</b>	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €
G4	3 600 €

Groupes de fonction	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
<b>Conseiller socio-éducatif</b>	
G 1	3 440 €
G 2	2 700 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
<b>Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs</b>	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
<b>Techniciens</b>	
G1	1 620 €
G2	1 510 €
G3	1 400 €

Groupes de fonction	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
<b>Assistant socio-éducatif</b>	
G1	1 630 €

G 2	1 440 €
-----	---------

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum du Complément Indemnitare
<b>Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation/ Adjoints techniques / Agents de maîtrise/ Adjoints du patrimoine</b>	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

**Périodicité du versement du complément indemnitare :**

Le complément indemnitare est versé mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le CIA est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le CIA est suspendu :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs,
- En cas d'arrêt maladie, consécutif à un accident du travail, supérieur à 3 mois,
- En cas de congé longue maladie, de maladie professionnelle.

Le CIA est réduit de 50 % en cas de mi-temps thérapeutiques.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**APPLICATION DES PRIMES ET INDEMNITES AUTRES QUE RIFSEEP :**

**Détails des primes et indemnités applicables au sein de notre collectivité**

Selon les filières et les cadres d'emploi, des indemnités sont prévues et applicables pour prendre en compte les spécificités des postes, et certaines restent encore en vigueur dans l'attente de la parution des décrets de transposition pour certains grades.

- Indemnité spécifique des médecins
- Indemnité technique des médecins
- Prime de service
- Prime de la service filière sociale
- Prime de sujétion spécifique aux auxiliaires de puériculture

- Indemnité spécifique agent de police
- Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'exercice de mission
- Indemnité d'administration et de technicité
- Prime de service et de rendement
- Indemnité spécifique de service
- Prime technique forfaitaire

**Périodicité de versement des primes et indemnités:**

Le versement est mensuel.

**Modalités de versement des primes et indemnités:**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Les primes et indemnités sont maintenues, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Elles sont suspendues :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs,
- En cas d'arrêt maladie, consécutif à un accident du travail, supérieur à 3 mois,
- En cas de congé longue maladie, de maladie professionnelle.

Elles sont réduites de 50 % en cas de mi-temps thérapeutiques.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire ;

**VU** le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé ;

**VU** le décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié et relatif à la prime de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes-sourds et de jeunes-aveugles ;

**VU** le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

**VU** le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

**VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

**VU** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

**VU** le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

**VU** le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques ;

**VU** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**VU** la délibération du 29 février 2016 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs et des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

**VU** la délibération du 12 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi pour lesquels les décrets d'application étaient parus ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECIDE :**

- d'étendre l'IFSE aux grades d'adjoint technique, adjoint du patrimoine et agent de maîtrise dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aux grades des bibliothécaires, éducateurs des jeunes enfants et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des ingénieurs, des ingénieurs en chef, des médecins, des psychologues dès la parution des arrêtés de transposition respectifs.
- d'étendre le complément indemnitaire aux grades d'adjoint technique, adjoint du patrimoine et agent de maîtrise dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aux grades des bibliothécaires, éducateurs des jeunes enfants et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des ingénieurs, des ingénieurs en chef, des médecins, des psychologues dès la parution des arrêtés de transposition respectifs.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **RAPELLE**

- les primes et indemnités applicables à l'ensemble des agents de la collectivité citées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

<b>AFFAIRE N° 37 bis</b> <b>Recrutement d'un responsable des politiques contractuelles</b>
---

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de coordonner les politiques contractuelles de la Ville et de mettre en place un management par projet, il convient de renforcer les effectifs de la Direction générale des services.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un emploi de responsable des politiques contractuelles à temps complet à compter du 1er janvier 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984) pour l'exercice des fonctions de responsable des politiques contractuelles.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**VU** le tableau des effectifs,

**DECIDE :**

- de procéder au recrutement précisé ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 38**  
**Motion sur les transports urbains, compétence de**  
**l'Agglomération Montargoise**

**Service** : Cabinet du Maire

**Affaire suivie par** : Sylvie Masse

**Mme LAMA** : La délégation de service public accordé par l'AME dans le cadre des transports urbains arrive à son terme.

La Ville de Chalette a engagé des Assises du Transport pour permettre aux habitants d'exprimer leurs attentes en termes de mobilité. En effet, il est constaté que l'offre existante n'est plus appropriée aux besoins des citoyens.

L'Agglomération Montargoise a évolué en termes démographique et socio-économique.

Les enjeux de la mobilité (Protocole de Kyoto) doivent correspondre à ces évolutions et à celles des Agendas 21 de l'Agglomération et de la Ville de Chalette.

La Ville de Chalette s'est engagée à respecter les normes environnementales liées à la COP 21 et aux évolutions réglementaires des véhicules dégageant du CO2.

Une concertation auprès de l'Agglomération Montargoise doit être l'affaire de tous, élus et habitants.

Les élu-e-s de Chalette demandent :

- d'ouvrir le débat sur le choix du mode de gestion : régie publique à privilégier,
- la refonte du réseau vieux de 50 ans,
- la création d'une navette inter-quartiers,
- une gare routière pour les lycéens du quartier Kennedy-Château-Blanc, la circulation et l'aménagement à cet endroit ne permettant pas de garantir la sécurité des élèves,
- la gratuité du titre de transport pour les scolaires, les personnes privées d'emploi, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite,
- la modernisation du matériel roulant,
- l'amélioration des dessertes,
- de permettre aux salariés d'accéder facilement à leur lieu de travail : créer un maillage en adoptant les horaires aux rythmes des entreprises,
- de permettre aux malades et visiteurs d'accéder à l'hôpital, y compris le dimanche, sans passer plus d'une heure dans le bus,
- de permettre l'accès à tous les équipements publics de la ville et de l'agglomération,

- de développer la multimodalité (gare, covoiturage, vélo)

Les élus de Chalette demandent que l'AME organise des réunions publiques permettant la mise en œuvre de la concertation sur les besoins de la population en matière de déplacement urbain.

**LES ELUS DE CHALETTE INVITENT LA POPULATION A SE RENDRE LE 18 JANVIER 2018 A 19 HEURES, A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DES RECEPTIONS), POUR LA RESTITUTION DES RESULTATS DES ASSISES ET EXIGER UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE**

**Monsieur le Maire** : *Oui on peut replacer cette motion dans les discussions qu'il y a actuellement à l'Agglomération autour du renouvellement de la délégation du service public.*

**Madame PRUNEAU** : *Oui Madame HEUGUES et moi-même siégeons à la commission des transports de l'Agglomération Montargoise. Il faut savoir que prochainement il va être décidé d'une régie publique ou non donc soit une DSP ou alors une organisation qui sera du service public en termes de transports en commun comme vous pouvez voir avec le bus AMELYS. La Ville de Chalette, donc les Elus et les habitants souhaitent une concertation puisque nous avons lors de déambulations pu entendre les besoins des citoyens en termes de transports. Ce qui est constaté c'est que au niveau de Chalette nous sommes obligés à chaque fois de passer par la Place Mirabeau pour circuler dans Chalette avec une charge assez importante de Mirabeau. C'est-à-dire que par exemple du Lancy pour se rendre au Bourg de Chalette on est obligé d'avoir une ½ heure d'attente place Mirabeau ou alors par exemple pour les lycéens qui sont au Château Blanc de revenir sur Montargis pour ensuite se rendre de nouveau sur Chalette. On souhaite justement que ce réseau soit revu entièrement donc on ne parle pas uniquement de la Ville de Chalette mais au niveau de l'agglomération.*

*Pour Chalette on demande en effet une navette inter-quartiers de façon à circuler plus rapidement dans une superficie qui est ici quand même limitée, et puis au niveau de l'agglomération pouvoir se rendre à des points clés plus rapidement, notamment pour l'hôpital d'Amilly où on a pu voir que partant toujours du principe d'un départ du Lancy, si on veut se rendre à l'hôpital d'Amilly on met 1 H 30, ce qui est problématique pour les personnes qui sont malades mais aussi pour les visiteurs. D'autres points ont été relevés comme le dimanche. Le dimanche les personnes qui souhaitent se rendre à l'hôpital en cas d'urgence par exemple, qui n'ont pas de moyens de transport, ne peuvent y aller qu'à pied, et notamment aussi pour les pharmacies de garde.*

*Donc on souhaite une réelle concertation avec l'agglomération pour que ce service qui normalement est un service public, soit vraiment retravaillé avec le Cabinet. Nous souhaitons être associés avec le Cabinet qui est en charge de ce projet. Au mois de janvier le conseil au niveau de l'agglomération va décider avec l'ensemble des élus si c'est une régie publique ou non. Je pense donc que c'est important que l'ensemble des habitants soit informé de ces décisions et puisse aussi porter leurs besoins en termes de transports. Si on souhaite parler aussi développement durable, la Ville de Chalette s'y est engagée avec l'agenda 21 mais aussi l'Agglomération Montargoise donc il y a une réelle réflexion à avoir sur l'utilité de ce transport en commun. Merci.*

**Monsieur le Maire** : *Cette délibération sera transmise à l'ensemble des personnes intéressées par cette affaire et on pourra peut-être porter cette motion à l'Agglomération puisque jeudi il y a un conseil d'agglomération.*

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 39**  
**MOTION POUR LE MAINTIEN DU FONDS EUROPEEN**  
**D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS (F.E.A.D.)**

**Service** : Cabinet du Maire

**Affaire suivie par** : Sylvie Masse

**Mme Clément** : Le droit à l'alimentation est reconnu depuis la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée en 1948.

**Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)** est un mécanisme de solidarité organisé au niveau de l'Union européenne. Il permet de fournir une aide alimentaire et matérielle ou de soutenir des actions d'accompagnement des personnes en situation de pauvreté, telles que l'accès aux droits, l'aide à la recherche d'emploi, l'accès à la culture, aux vacances et loisirs, à la pratique sportive...

En **Europe**, 120 millions de personnes sont frappées par la pauvreté, les privations et la précarisation de l'emploi et l'apport du FEAD est indispensable pour accueillir ces personnes.

En **France**, le FEAD soutient les actions d'aide alimentaire organisées par les 4 associations de solidarité agréées (Secours populaire français, Banques alimentaires, Resto du Cœur, Croix-Rouge Française) qui, elles-mêmes, soutiennent 4 millions de personnes.

En 2016, le **SPF**, quant à lui, a reçu dans ses libres-services alimentaires plus de 1,8 million d'hommes, de femmes et d'enfants et 40 % de la nourriture qu'il distribue provient du FEAD. Dans le **Loiret**, le Secours populaire a accompagné près de 10000 personnes dont 7200 ont bénéficié d'une aide alimentaire.

L'aide alimentaire est une aide d'urgence inconditionnelle sans laquelle des dizaines de millions de personnes connaîtraient de nouveau la faim et constitue une véritable porte d'entrée vers la réinsertion durable.

Depuis sa création, le FEAD constitue la réponse essentielle aux situations de grande pauvreté pour l'ensemble de l'Union Européenne. Il est garanti jusqu'en 2020. Les négociations engagées dans le Cadre Financier Pluriannuel de l'Union Européenne 2021-2027 devront donner une visibilité sur l'avenir, la pérennité et le périmètre de ce fonds.

Il faut défendre ce mécanisme de solidarité et en accroître les moyens pour qu'il réponde encore mieux aux besoins de la population.

**Considérant** les négociations budgétaires entamées en vue de la période de programmation européenne 2021-2027,

**Considérant** la position adoptée par les 4 associations françaises de solidarité agréées, Secours populaire, Banques alimentaires, Resto du Cœur, Croix-Rouge, en septembre 2017 : « faire face à la pauvreté européenne : un fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) ambitieux, socle de l'inclusion sociale »,

**Considérant** la tenue du Congrès national du Secours populaire français, à Bordeaux, du 24 au 26 novembre 2017, pour les Assises nationales et européennes de la solidarité autour du thème « Construire les solidarités dans toute l'Europe »,

**Considérant** la motion adoptée par l'ensemble des bénévoles du Secours populaire français du Loiret lors du Congrès départemental du 14 octobre 2017, portant sur le maintien du FEAD afin de faire face à la pauvreté européenne,

**Considérant** l'interpellation de la Fédération du Secours populaire français du Loiret, par courrier en date du 2 novembre 2017, à l'intention des décideurs politiques locaux pour les sensibiliser sur le caractère indispensable du FEAD et l'importance de son impact sur l'ensemble des politiques publiques européennes,

**Les conseillers municipaux de la Ville de Chalette/Loing :**

**DECIDENT DE SOUTENIR** les actions portées par les 4 associations françaises de solidarité agréées, Secours populaire français, Banques alimentaires, Resto du Cœur, Croix-Rouge Française, et particulièrement la position prise par l'ensemble de ces 4 associations en septembre 2017 sur le devenir du FEAD ainsi que la motion adoptée par le Congrès départemental du Secours populaire français du Loiret le 14 octobre 2017 ;

**DECIDENT DE LES SOUTENIR** dans leur défense d'un FEAD s'inscrivant dans l'esprit des textes fondateurs de l'Union Européenne et de la solidarité impérieuse qui constitue la raison d'être de ses institutions ;

**DECLARENT** avec elles que le FEAD est absolument indispensable à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en France et en Europe et **appellent** à une mobilisation de tous pour que ce fonds puisse être pérennisé et augmenté après 2020.

**Madame CLEMENT** : *C'est vrai je crois qu'il y a 2 ans il y avait déjà eu des actions dans l'Europe entière et en France particulièrement pour maintenir ces fonds, mais ils avaient été maintenus jusqu'à 2020 maintenant il faut obtenir la prolongation.*

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**Monsieur BASSOUM** : *Nous sommes aujourd'hui le 18 décembre, la journée internationale des migrants issue de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. Cette journée a été déclarée depuis 2002. Aujourd'hui selon le Haut-Commissariat des réfugiés en 2015 nous avons plus de 60 millions de personnes déracinées que l'on appelle réfugiés, liés à la guerre, aux catastrophes naturelles, à des situations politiques compliquées. L'histoire du monde nous montre que l'être humain a toujours migré pour des raisons de société, pour des raisons économiques et surtout pour des raisons de paix. L'exemple que nous nous pouvons citer c'est qu'on a été accueilli par les pays du Maghreb en 1943 lors de la seconde guerre mondiale. L'immigration est l'histoire du monde, le mélange des peuples fait partie de l'histoire du monde, donc l'histoire de la civilisation romaine qui a appelé civilisation métissée est un exemple pour nous tous. On a quelques noms d'empereurs qui illustrent ça. Philippe l'ARABE est une belle illustration de l'histoire romaine qui est une histoire métissée, l'histoire de Chalette est liée à l'immigration, notre Commune a connu plusieurs vagues d'immigrations, des pays de l'Est, du Maghreb, de la population venue de la Turquie, de l'Afrique Noire, donc notre histoire est multi culturelle c'est une histoire riche de valeur*

*d'humanité, de partage et de vivre ensemble. Ces valeurs qui font l'histoire de Chalette. Aujourd'hui nous sommes inquiets de la circulaire relative à l'examen des situations administratives dans les hébergements d'urgence. Il y a une circulaire qui dit que maintenant on peut avoir des descentes dans les hébergements d'urgence pour vérifier si les gens sont de telle ou de telle nationalité ou si ils sont en situation irrégulière. Cette circulaire vise en fait à libérer de la place pour des SDF qui sont en situation régulière. Nous assistons à une concurrence de la pauvreté. C'est quelque chose qui n'est pas acceptable, donc j'appelle l'ensemble des élus et de la population à soutenir des associations comme EMAUS, CIMADE, médecins du monde et d'autres qui demandent le retrait de cette circulaire. Chalette est une Ville monde ou de multiples nationalités vivent en parfaite harmonie à l'image de notre conseil municipal aujourd'hui. Donc nous demandons ainsi le même traitement de tous les citoyens du monde surtout sur notre territoire national. Sur ces paroles je vous souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année, un Noël solidaire.*

**Monsieur le Maire** : *Merci, ce sera pris comme une déclaration.*

**AFFAIRE N° 40**  
**Compte-rendu de la délégation d'attributions**  
**à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**M. Le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

**Décision n° 35/2017 : Reprise de concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon et/ou déclarées dangereuses**

Il a été décidé :

- de reprendre régulièrement, après enquête et publication d'arrêtés successifs selon la procédure funéraire en vigueur, les concessions centenaires et perpétuelles du cimetière de Chalette Bourg en état d'abandon ou dangereuses.

Les constructions seront alors retirées et les corps exhumés et déposés en reliquaire identifié, consignés sur le registre ossuaire, aux frais de la commune.

**Décision n° 36/2017 : Attribution d'un logement de type F2 au 12 rue des écoles à l'association ACOTAM**

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F2 situé 12 rue des Ecoles, au profit de l'association ACOTAM, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, pour un loyer mensuel de 338,53€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

**Décision n° 37/2017 : Signature d'un contrat de cession avec l'association « Aux Couleurs du Kaléïdoscope »**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un contrat de cession avec l'association « Aux Couleurs du Kaléïdoscope » pour deux séances du spectacle **Louïsette** par la conteuse Charlotte GILOT.

Ces séances auront lieu le mercredi 8 novembre à 10h et à 16h30 à la médiathèque. Il est précisé que la prestation sera réalisée moyennant un coût de 660€ ainsi que la prise en charge d'un repas.

**Décision n° 38/2017 : Signature de conventions de prestations avec diverses associations dans le cadre des activités périscolaires**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de conventions avec les associations nommées ci-dessous afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de pouvoir s'initier sur le temps périscolaire à diverses activités du 2 octobre 2017 au 6 juillet 2018 inclus, uniquement durant les semaines scolaires.

- **L'échiquier du Gatinais** (Amilly 45) : montant horaire hors taxes de 28€ soit un total pour l'année scolaire de 1 680€,

- **Les Croqueurs de pavés** (Chalette 45) : montant horaire hors taxes de 42€ soit un total pour l'année scolaire de 2 520€.

**Décision n° 39/2017 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du TGI de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le domaine public rue de la Grande Prairie,
  - de désigner Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures utiles dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires et des frais d'huissier.

**Décision n° 40/2017 : Outrages à l'égard d'agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. YACCOUDI RACHIDI qui s'est rendu coupable d'outrages envers deux agents de la police municipale le 19 octobre 2017, à l'occasion d'une mission de sécurisation du groupe scolaire Barbusse,
- de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC – SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents concernés dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

**Décision n° 41/2017 : Outrages à l'égard d'un agent dépositaire de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de Mme X qui s'est rendue coupable d'outrages envers un agent de la police municipale le 27 octobre 2017, à l'occasion d'une mission de sécurisation du marché de Vésines Place Lavoisier,
- de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC – SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et de l'agent concerné dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

**Décision n° 42/2017 : Injures à caractères raciales à l'égard d'un agent municipal – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de Mme DE CASTRO RIBEIRO qui s'est rendue coupable d'injures à caractères raciales envers un agent municipal le 14 septembre 2017, alors que ce dernier se trouvait dans l'exercice de ses fonctions d'animateur,
- de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC – SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et de l'agent concerné dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

**Décision n° 43/2017 : Recours de M. Jean-Louis BARBE à l'encontre de l'arrêté d'opposition de la délivrance d'un certifiat d'urbanisme opérationnel du 30 mai 2017 – Désignation en défense du cabinet WTA Avocats et autorisation de paiement des honoraires des avocats**

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un avocat afin de déterminer la conduite à tenir dans cette affaire et de bénéficier de conseils juridiques spécialisés et adaptés, si besoin d'être partie à toute procédure contentieuse, en qualité de demandeur ou en défense, devant toutes les juridictions compétentes, en première instance comme en appel,

de désigner le cabinet WTA, avocats de Paris, pour conseiller la commune et défendre ses intérêts,  
et d'autoriser le paiement des honoraires.

**Décision n° 44/2017 : Recours de M. PERROT à l'encontre de la décision du 31 juillet 2017 refusant une prolongation d'activité au-delà de 67 ans - Désignation en défense du cabinet WTA Avocats et autorisation de paiement des honoraires des avocats**

Il a été décidé :

- de défendre devant la juridiction compétente suite à la requête du 23 octobre 2017 déposée auprès du tribunal administratif d'Orléans par M. PERROT, agent municipal, à l'encontre de la décision du maire en date du 31 juillet 2017 refusant à l'intéressé sa prolongation d'activité au-delà de 67 ans ;

si besoin est, d'être partie à toute procédure contentieuse, en qualité de demandeur ou en défense, devant toutes les juridictions compétentes, en première instance comme en appel dans ce dossier ;  
de désigner le cabinet WTA, avocats de Paris, pour conseiller la commune et défendre ses intérêts,  
et d'autoriser le paiement des honoraires.

**Décision n° 45/2017 : Attribution d'un logement de type F2 au 12 rue des Ecoles à l'association ACOTAM**

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F2 situé 12 rue des Ecoles, au profit de l'association ACOTAM, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour un loyer mensuel de 338,53€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Il est précisé que cette décision remplace et annule la décision 36/2017 du 11 octobre 2017.

**Décision n° 46/2017 : Budget 2017 – Réalisation d'un virement de crédit de la ligne dépenses imprévues - autres immobilisations corporelles - au compte 90251 cuisine centrale**

Il a été décidé :

- de procéder à un virement de crédit de 20 028€ de la ligne « dépenses imprévues » au chapitre 938, vers la ligne « autres immobilisations corporelles » au 90251 Cuisine centrale.

**Décisions prises en matière de marchés publics et  
soumises au contrôle de légalité**

**MP CL 35/2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHE DE FOURNITURES DE  
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - lot n°3 internet et VPN**

Il a été décidé de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de services de télécommunications, lot 3 - Internet, VPN et services associés attribué à la société ORANGE SA 52 , Rue Eugene Turbat – 45068 – ORLEANS CEDEX 2.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification et est reconductible une fois pour 18 mois soit une durée totale d'exécution de 42 mois.

**MP CL 36/17 APPEL D'OFFRES OUVERT CONSTRUCTION D'UNE PISCINE  
MUNICPALE – LOT 1**

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché 1/17 avec l'entreprise Franki Fondation, 9/11 rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY ayant pour objet la fourniture et pose de pieux supplémentaires pour le bassin sportif.

**INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES**

Montant initial du marché	131 562,00 € HT
Montant de la modification n°1:	6 942,00 € HT
Nouveau montant total de	138 504,00 € HT

**Décisions prises en matière de marchés publics et  
non soumises au contrôle de légalité**

**MP 15/17 MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - ACHAT DE VÉHICULES**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de véhicules décomposé en 3 lots.

- Lot 3 - véhicule utilitaire avec plateau attribué à EQUIP'LOISIRS AUTOS, 119 rue des Bonnes ZAC des Aulnaies 45160 – OLIVET pour la somme de 12 814,17 € HT.

**MP 16/17 MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - FOURNITURE DE COLIS ALIMENTAIRES A L'ATTENTION DES PERSONNES AGÉES POUR NOËL 2017**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2017 attribué à la société « LE PRESOIR DU GATINAIS »- 622, rue de la Nivelles 45200 AMILLY selon les prestations unitaires suivantes :

Colis individuel                      14,85 € HT soit € 16,84 €TTC/colis  
Colis couple                            24,27 € HT soit 26,85 € TTC/colis

**MP 17/17 MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE- lot 1 contrôle technique**

Il est décidé de souscrire une modification au marché n° 3/16 ayant pour objet l'ajout de la mission Fonctionnement des installations.

**Décomposition du temps de la mission :**

<b>PHASE DE MISSION</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>
1 – Analyse des documents D'exécution	28
2 - Chantier	12
3 – Phase réception	8
4 - GPA	10
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>

**Incidence financière :**

<b>PHASE DE MISSION</b>	<b>MONTANT HT</b>
1 – Analyse des documents D'exécution	1 960,00
2 - Chantier	840,00

3 – Phase réception	560,00
4 - GPA	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 060,00</b>

Montant initial du marché 19 980,00 € HT  
Montant de la modification n°1 4 060,00 € HT  
Soit un montant total de 24 040,00 € HT

**MP 18/17 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISE A DISPOSITION DU SERVICE DOCTOLIB POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition du service agenda DOCTOLIB pour le centre Municipal de Santé, avec la société Doctolib, 32 rue de Monceau – 75 008 PARIS pour un montant mensuel de 90,83 € HT par salle de consultation soit 3 269,88 € HT par an.

Le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter de la date de notification et sera renouvelable tacitement 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

**Monsieur CACHE** : *Qu'elle est la fonction de la société Doctolib ?*

**Monsieur le Maire** : *C'est une société qui propose le service de la prise de rendez-vous en ligne par internet. Avant on avait un système interne avec le logiciel du centre de santé qui avait été installé. Là, on passe par une plate-forme qui est beaucoup plus opérationnelle. Puisqu'on ne peut pas prendre de rendez-vous au centre de santé lui-même on peut prendre rendez-vous ou par téléphone ou par internet. Par internet, avant on renvoyait sur la plateforme de notre logiciel, là ça renvoie sur une plateforme professionnelle qui a priori fonctionne très bien puisque la moitié maintenant des rendez-vous sont pris déjà sur Doctolib. On voit comment fonctionne Doctolib ça a l'air de bien fonctionner et de monter rapidement en puissance sans doute parce que c'est plus simple pour les usagers. Et pour les rendez-vous téléphoniques on pourrait passer par une plate-forme aussi téléphonique. Le numéro de téléphone c'est celui du centre de santé cela n'a pas changé.*

**Monsieur le Maire** : *A mon tour de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'années. Nous sommes à quelques jours des vacances de fin d'année merci à toutes et à tous pour le travail que vous avez effectué tout au long de l'année au service des Chalettois, pour permettre la vie de ce conseil municipal, mais aussi de toutes les commissions, groupes de travail et institutions dans lesquels vous intervenez, vous participez, vous défendez la voie de Chalette et le cas échéant les intérêts de Chalette. Merci évidemment à tous les agents des services municipaux donc à travers Martine FLOT la Directrice Générale des Services qui transmettra aux agents pareillement nos remerciements et nos souhaits de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons le 15 janvier 2018.*

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 23 H 25**

## PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT.....

M. PRUNEAU.....

M. RAMBAUD .....

Mme DELAPORTE.....

Mme CLÉMENT .....

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM .....

Mme LANDER .....

Mme BERTHELIER.....

M. LALOT .....

Mme VALS .....

M. BERTHIER .....

Mme PATUREAU .....

M. KHALID .....

M. BA.....

M. BALABAN.....

M. BONNIN .....

Mme LAMA.....

M. PEPIN.....

M. POMPON .....

M. RENOUF .....

Mme PERIERS.....

M. CACHÉ.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 20 décembre 2017.**